

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

14 FÉVRIER 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 2006

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	6
1 Congés et absences	6
2 Arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française	6
3 Rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) et budget initial 2006 de l'Etnic	6
4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006	6
5 Dépôt d'un projet de décret	6
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	6
7 Cour d'arbitrage	6
8 Approbation de l'ordre du jour	7
9 Prise en considération	7
10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	7
10.1 Discussion générale	7
10.2 Examen et vote des articles	7
11 Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 – Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005	7
11.1 Discussion conjointe	7
12 Rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2004-2005	7
12.1 Discussion	7
13 Rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant	11
13.1 Discussion	11
14 Rapport sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF pour l'année 2004	11
14.1 Discussion	11

- 15 Interpellations jointes de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la prévention à mener dans les écoles pour lutter contre le phénomène du racket », de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la violence à l'école », de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la gestion de la violence scolaire par le gouvernement de la Communauté française », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société et par là même dans nos écoles » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'avenir incertain des services D+ assurant une action de prévention du décrochage scolaire et de la violence » (Article 59 du règlement). 12

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI 25

- 1 Excusés 25
- 2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement) 25
- 2.1 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant les « faiblesses du suivi médical des riverains de Mellery et au suivi des réunions relatives à une meilleure politique de santé environnementale » 25
- 2.2 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt du Salon d'orientation Orienta » 26
- 2.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « Ma commune », ouvrage du cdH distribué dans les écoles » 27
- 2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « dépenalisation possible de la détention de 5 grammes de cannabis par toute personne âgée d'au moins 16 ans » 27
- 3 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003 28
- 3.1 Discussion 28
- 3.2 Examen et vote de l'article unique 30
- 4 Interpellations jointes de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le dernier rapport sur la pauvreté » et de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le rapport sur la pauvreté » (Article 59 du règlement) 30
- 5 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la volonté des autorités flamandes d'adopter une constitution propre » (Article 59 du règlement) 40
- 6 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et

la Commission communautaire commune, relative à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	43
6.1 Vote nominatif sur l'ensemble	43
7 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003	44
7.1 Vote nominatif sur l'ensemble	44
8 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les tensions d'ordre culturel provoquées par la publication de caricatures représentant le Prophète » (Article 59 du règlement)	45
9 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « dopage en Communauté française », de Mme Isabelle Lissens à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « les derniers chiffres du dopage en Communauté française » (Article 59 du règlement)	50
10 Interpellation de M. Marcel Cheron à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la nécessité d'une action concertée des différents niveaux de pouvoir face aux suspicions de fraude dans le football belge » (Article 59 du règlement)	56
11 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la gestion de la politique d'aide et de protection de la jeunesse » (Article 59 du règlement)	58
12 Ordre des travaux	63
13 Questions orales (Article 64 du règlement)	64
13.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'évaluation de l'interdiction de fumer sur le lieu de travail »	64
13.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les accords du non- marchand »	64
14 Interpellations jointes de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'annonce faite par la presse d'une réforme de l'enseignement supérieur « d'une grande ampleur » » et de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'enseignement supérieur : le « grand plan » » (Article 59 du règlement)	65
15 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'élargissement des quotas en médecine » (Article 59 du règlement)	69
16 Questions orales (Article 64 du règlement)	71
16.1 Question de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'accès aux études de médecine vétérinaire »	71

16.2	Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la limitation d'accès aux étudiants étrangers non-résidents »	71
16.3	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « la restriction d'accès pour les étudiants non-résidents en haute école »	71
ANNEXES		77
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	77
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	77
3	Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	78
4	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003	78

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Galand, en mission à l'étranger, et M. Huygens, pour raisons de santé.

2 Arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française

M. le président. – Par lettre du 8 février 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement l'arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 05 contenues dans la division organique 06 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006. Cet arrêté a été communiqué pour information à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) et budget initial 2006 de l'Etnic

M. le président. – Nous avons reçu le rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) ainsi que le budget initial 2006 de l'Etnic. (Doc. n° 185 (2005-2006) n° 1 (Annexe 5)). Ces documents ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006

M. le président. – MM. Cheron, Galand, Rein-kin, Whesphael et Dubié ont déposé une proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006. Elle sera imprimée sous le n° 224 (2005-2006) n° 1. Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes. (*Assentiment*)

5 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion (doc. 223 (2005-2006) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. - Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 février 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 14 février 2006.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Prise en considération

M. le président. - L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative à la gratuité de l'enseignement, déposée par Mmes Bertieaux et Cassart-Mailleux (doc. 222 (2005-2006) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption

10.1 Discussion générale

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet. La discussion générale est ouverte.

M. Senesael, rapporteur, se réfère à son rapport écrit

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles 1er et 2, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

11 Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 – Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

11.1 Discussion conjointe

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des rapports. La discussion conjointe est ouverte.

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion conjointe close.

12 Rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2004-2005

12.1 Discussion

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion du rapport. La discussion est ouverte.

M. Gennen, rapporteur, se réfère à son rapport écrit tout en soulignant la qualité du rapport et du travail des organisations qui sont sur le terrain.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). - Je souhaiterais intervenir assez brièvement dans le cadre de l'examen de ce rapport que nous considérons comme très important.

Le délégué aux droits de l'enfant, M. Claude Lelièvre, a une fois de plus élaboré un rapport clair et détaillé sur le travail de fond qu'il effectue toute l'année avec toute son équipe. Ce travail nous permet d'évaluer et d'élaborer ensemble de nouvelles politiques pour un plus grand respect des droits de l'enfant. Je tenais à le souligner.

En comparant les chiffres de ce nouveau rapport avec ceux des années précédentes, on constate une relative stabilité du nombre de dossiers individuels et du nombre d'enfants pris en charge par l'institut. Cette année, 1 287 enfants sont concernés pour 1 500 dossiers. Il y en avait l'année précédente 1 300 pour 1 700 situations. Ces chiffres, en légère baisse, sont cependant relativement stables.

L'émoi suscité par l'affaire, puis le procès, Dutroux, semble heureusement derrière nous, même

si l'affaire Fourniret soulève quelques vagues.

Pour ce quatorzième exercice, le rapport relève néanmoins un accroissement des demandes de médiation en comparaison avec l'an dernier. La baisse du nombre de cas n'entraîne malheureusement pas la diminution de leur gravité et c'est de cela dont nous devons tenir compte. Les trois domaines toujours les plus sensibles sont la maltraitance, les enfants victimes de la séparation des parents et leur retrait du milieu familial. Ces problèmes concernent 80 situations sur 100.

Le rapport fait mention de nombreux dysfonctionnements dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse. Aujourd'hui, tous les services sont surchargés et tout le monde s'en plaint, aussi bien les professionnels que les familles et les enfants concernés.

Dans les cas connus de maltraitance sérieuse, lorsque les parents négligent le processus de prise en charge engagé avec eux, les autorités judiciaires prennent des décisions contraignantes.

Or, trop souvent, ces décisions ne sont pas exécutées par les services de l'Aide à la jeunesse. Il est inconcevable que de telles situations soient constatées mais ne soient pas traitées, et que les différents services se rejettent la responsabilité des carences. Nous attendons tous les conclusions des carrefours de l'Aide à la jeunesse et nous espérons qu'ils proposeront des solutions.

Nous attendons bien entendu aussi beaucoup de la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse. S'il estime que cette réforme constitue un progrès – la loi de 1995 étant dépassée par l'évolution sociologique de la délinquance – le délégué général ajoute néanmoins que, pour qu'une loi soit efficace, il faut non seulement qu'elle soit bonne mais aussi qu'elle soit appliquée par du personnel de qualité disposant de moyens suffisants. Or, ces moyens manquent. Les conseillers de l'Aide à la jeunesse ainsi que les magistrats s'en plaignent, tandis que les particuliers dénoncent la lenteur et l'inadéquation des interventions. Exemple frappant : le placement en hôpital, hôtel ou auberge de jeunesse, de jeunes à protéger de violences familiales.

Le nombre de placements en IPPJ à régime éducatif ouvert ou fermé a augmenté de près de 30 % par rapport à l'année 2003. Vous avez certainement des explications et des réflexions à nous fournir à ce sujet.

L'an dernier, le délégué général a fait face à quarante et une demandes ou plaintes relatives au placement en famille d'accueil. En Communauté française, un enfant placé sur trois vit en famille

d'accueil. Selon les responsables des fédérations de services de placement familial, il manque en permanence une centaine de familles. Les demandes ne cessent d'augmenter mais le nombre de places d'accueil reste stable. Je vous encourage à y réfléchir mais surtout à y apporter des réponses.

J'ai déjà soulevé en commission le problème du centre fermé d'Everberg. N'ayant pas obtenu de réponse, je souhaite y revenir. D'après les informations de la direction pédagogique du centre fermé d'Everberg, la création d'une commission des plaintes serait à l'étude. Cette commission vérifierait *a posteriori* les sanctions appliquées par les différentes directions. Cela semble faire double avec l'institution de défense des droits des mineurs qui est elle aussi à même de recevoir des plaintes. Comment le centre justifie-t-il une telle initiative ? Quel est votre point de vue ? Quels contacts avez-vous noués avec le centre ? Quelles conclusions tirez-vous de cette initiative ?

L'entrée en vigueur de la loi sur les tutelles permet dorénavant un meilleur encadrement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). L'accueil provisoire de ces jeunes se fait dans des centres plus adaptés. Un accord de coopération doit être conclu pour organiser le suivi des prises en charge adaptées. On constate une amélioration de leur situation « sur papier ». Mais il serait judicieux de faire un petit état des lieux de la situation sur le terrain. En effet, si l'on note une réelle amélioration dans les textes, il peut encore y avoir des problèmes sur le terrain.

Madame la ministre, je voudrais maintenant aborder une question récurrente. Il existe plus de trois cents services d'aide à la jeunesse en Communauté française. C'est une bonne chose. Diversifier les mesures à prendre vis-à-vis d'un jeune permet une meilleure prise en charge. Cependant, il faut un outil performant pour qu'un juge de la jeunesse, par exemple, puisse s'y retrouver. C'est pourquoi le précédent gouvernement avait créé la fameuse cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC). Cette cellule est opérationnelle depuis le 3 mars 2003.

La cellule d'information, d'orientation et de coordination de la direction générale de l'Aide à la jeunesse ne remplit que partiellement le rôle attendu par les autorités administratives et judiciaires. Comment améliorer son fonctionnement ? Ne faudrait-il pas clarifier l'organigramme de l'Aide à la jeunesse ? Allez-vous remettre vos conclusions lors de la clôture des carrefours de l'Aide à la jeunesse ? Disposez-vous déjà de pistes pour améliorer le fonctionnement de cette cellule ?

Le taux de divorce et de séparation a considé-

blement augmenté ces dernières années. Le délégué général signale que « la problématique de la séparation parentale et de ses conséquences sur les enfants devrait être une priorité pour nos gouvernants à tous les niveaux de pouvoir ». Dans un divorce, l'enfant apparaît parfois comme l'élément principal sur lequel les adultes s'appuient pour régler leurs comptes. Le soutien à la parentalité dont vous parlez souvent devrait être mis en place concrètement. Le projet de réforme de la loi sur la protection de la jeunesse prévoit des dispositions qui visent à mener les parents à une responsabilisation pleine et entière. Comment comptez-vous soutenir, stimuler et conscientiser les parents ? Les modalités d'organisation du stage parental semblent être actuellement négociées. Comment établir une véritable aide à la parentalité ?

L'État se doit de respecter la sphère privée. Cependant, en amont du soutien à la parentalité, que pensez-vous d'une aide à la conjugalité, développée entre autres au sein des cours d'éducation sexuelle et affective ? Cet aspect semble pertinent au regard du nombre de très jeunes filles-mères.

On ne peut parler des enfants sans parler d'école. Les enseignants sont de plus en plus obligés de jouer un rôle social dans de nombreux dossiers de séparation. Qu'on le veuille ou non, les enseignants ont un rôle d'agent social important. Le délégué général souhaiterait qu'un module d'information et de formation puisse être mis au point pour appréhender au mieux ce genre de situation. Mais est-ce bien le rôle des enseignants ? Comment échapper à cette évolution de la société ? Ne pourrait-on intégrer un module dans les cours de psychologie de la relation et de la communication ?

Le délégué général pose de nombreuses questions intéressantes, et même inquiétantes, sur les familles recomposées. J'en reprends quelques-unes. La fratrie issue d'une famille recomposée est-elle tenue par les mêmes interdits qu'une fratrie traditionnelle ? Je pense par exemple à l'inceste. Le beau-parent est-il également tenu par ces mêmes interdits ? Comment régler la situation des enfants lorsque la famille recomposée se sépare ? Que faire lorsqu'un enfant, élevé principalement par un beau-parent, le considère pratiquement comme son père ou sa mère ? Est-ce pour vous un objet de préoccupation, voire une priorité à étudier ? Ne convient-il pas de créer un groupe de travail sur ces questions ?

Ces quelques thèmes ont retenu mon attention. Le travail du délégué général et le contenu de son rapport sont nécessaires pour alimenter nos réflexions et décisions en faveur des enfants. Nous

continuerons à suivre le travail du délégué et de son équipe.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Bertouille a réalisé un travail impressionnant. Je suis en défaut car j'ai omis de lui signaler que nous étions convenus de ne plus avoir de discussion sur les rapports d'activités en séance plénière. Au vu de son travail, il était trop tard pour l'avertir ce matin. J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter son exposé et je partage ses interrogations. Je comprends que la ministre ne puisse répondre et nous ne lui en tiendrons pas grief puisqu'il en était ainsi convenu.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il est vrai qu'il était convenu qu'il n'y aurait plus de débats en séance plénière. N'ayant pas été prévenue, Mme Bertouille a fait son travail de parlementaire. Cela dit, les discussions ont déjà eu lieu en commission.

Mme Bertouille a soulevé une série de questions. La ministre est capable d'y répondre sans y être préparée. J'en appelle à la sagesse des chefs de groupe et des présidents pour décider de la procédure à suivre.

M. le président. – Je vous remercie toutes les deux de votre franchise. Effectivement, l'examen des rapports en séance plénière pose problème. Le règlement n'a pas encore été modifié. Il faut clarifier ce problème entre chefs de groupe. Je propose de donner la parole à M. Gennen qui souhaite intervenir et puis à la ministre, si elle est d'accord, pour répondre, en sachant qu'elle n'avait pas connaissance de ce qui a été exposé. Ensuite, nous clorons le débat.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Quel est le but de tout cela ?

M. le président. – Je reconnais qu'un problème se pose. Il n'est pas encore résolu par le règlement.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le MR a péché et il doit trouver une solution.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons proposé une solution : la ministre n'est pas obligée de répondre en l'état.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Elle est trop avantageuse pour le MR.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je reconnais, sans en éprouver de culpabilité, les différents problèmes que j'ai suscités ce matin. Je n'en voudrai pas à Mme la ministre si elle ne répond pas à toutes mes questions et j'y reviendrai en commission.

M. Léon Walry (PS). – Je ne veux pas polémique. Je salue véritablement le grand élan positif de

Mme Bertieaux. Si l'erreur est reconnue par tout le monde, et Mme Bertouille n'y est pour rien, on peut décider qu'il n'y a pas eu d'intervention malgré sa qualité. (*Colloques.*)

M. le président. – La Belgique est un pays suffisamment surréaliste ainsi !

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je ne suis pas d'accord que vous m'évinciez de cette manière, monsieur Walry.

M. Léon Walry (PS). – Dans ce cas, reportons le débat en commission.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Le débat a déjà eu lieu en commission. Puisque nous l'avons rouvert ici, achevons-le, mais ne réitérons pas ce mode opératoire pour les autres rapports d'activités.

M. Jacques Gennen (PS). – Je voudrais simplement louer le travail réalisé en commission et vous dire que, pour ma part, je privilégie ce travail. Je voudrais également saluer le travail effectué par le délégué aux droits de l'enfant et son équipe. Si cette institution n'existait pas, il faudrait l'inventer. Nous avons beaucoup de leçons à tirer de nos travaux en commission, de ce que nous y avons entendu, et des pistes de travail proposées par le délégué. Je ne doute pas que Mme la ministre y sera également attentive.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je vous propose de balayer rapidement les questions que vous avez évoquées, notamment par rapport à la politique d'aide à la jeunesse.

Vous avez pointé la carence de moyens et la saturation des services d'aide à la jeunesse. Le nombre de mesures à prendre à l'échelon de la Communauté française est effectivement exponentiel. Nous avons affaire à des prises en charge de plus en plus lourdes et précoces. Ma volonté est d'investir en priorité dans les interventions précoces et intensives. Il a, en effet, été démontré que celles-ci permettent d'éviter une prise en charge plus longue ou l'hébergement, notamment dans les situations de crise et d'urgence.

Les carrefours de l'Aide à la jeunesse ont mobilisé beaucoup d'énergie et d'intérêt parmi les différents acteurs de l'aide à la jeunesse. Nous en tirerons les conclusions et définirons les priorités au mois de mars.

Reconnaissons que la réforme de la loi de 1965 apportera aux juges des outils supplémentaires. Nous avons, en Communauté française, quelques difficultés par rapport à l'extension des mesures pour les jeunes de 20 à 23 ans. Je me suis

déjà exprimée à de nombreuses reprises sur ce sujet, et notamment sur la nécessité d'avoir une prise en charge différenciée pour les mineurs et les majeurs.

La loi de 1965 nous est imposée par le fédéral. Son application nécessite l'octroi de moyens fédéraux aux communautés. Ces dernières pourront ainsi assurer l'extension des mesures à l'égard des jeunes de 20 à 23 ans.

Je reviens à la nécessité de prise en charge précoce en cas de situation de crise et d'urgence. Une telle mesure éviterait évidemment les effets boule-de-neige. L'étude de l'évolution de la politique d'aide à la jeunesse nous montre que les niveaux d'investissement sont généralement supérieurs et plus lourds. Je rappelle à ce propos la création du centre d'Everberg, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des centres d'accueil spécialisé (CAS). Une réduction considérable du nombre de lits a amoindri la capacité des services et du secteur de l'Aide à la jeunesse. Il est donc important de mobiliser des moyens, non plus vers les niveaux d'intervention lourds mais vers les capacités d'aide précoce et intensive. Cet axe sera l'une des priorités des carrefours de l'Aide à la jeunesse.

Vous parliez, madame Bertouille, de la problématique des places, mais aussi de la cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC). Elle joue un rôle d'information sur les places disponibles en temps réel au niveau des IPPJ. Certes, des court-circuits se produisent. Rien n'indique toutefois qu'ils soient imputables à la CIOC. Aujourd'hui, cette dernière ne comptabilise en effet que les places du secteur public et des centres d'accueil d'urgence (CAU), qui ne représentent qu'une petite partie du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Ensuite, vous me demandez si les missions actuelles de la CIOC correspondent au besoin du secteur et s'il ne faut pas les étendre, les réorienter et éventuellement les renforcer. Il est vrai que l'utilisation optimale des capacités de prise en charge du secteur passe bien entendu par une information fiable et utilisable pour les autorités mandantes, et particulièrement judiciaires.

Quant aux MENA, je pense avoir répondu à différentes questions dans le contexte de l'actualité autour de la fondation de Namur. Je vous rappelle que deux structures spécifiques agréées par la Communauté française leurs sont vouées. Il s'agit de la fondation de Namur et d'un autre centre spécialisé dans la traite des êtres humains. Je vous renvoie également à mes réponses relatives à la mise en place de l'encadrement et du commissaire de gouvernement en partenariat avec mon collègue

Christian Dupont, compte tenu des difficultés de gestion mises en évidence à Namur. Effectivement, l'objectif était de pérenniser ces structures après avoir résolu ces problèmes. Je voudrais dire que nombre de MENA sont également accueillis dans une série d'autres services de l'Aide à la jeunesse, dont l'asbl Mentor Escal.

Je ne tiens pas à me prononcer sur les aspects relevant d'autres niveaux de pouvoir. Il s'agit, en l'occurrence, du soutien à la conjugalité dans ses liens avec le soutien à la parentalité, ainsi que la problématique de l'éducation sexuelle et affective. Le délégué aux droits de l'enfant y a d'ailleurs fait référence, lors de l'exposé de son rapport concernant les taux de divorces et de séparations.

L'intérêt de vos propos est d'avoir envisagé le soutien à la conjugalité non seulement dans ses aspects techniques, liés à la sexualité, mais aussi sous l'angle de l'apprentissage au respect et à la dimension affective de toute relation.

Le soutien à la conjugalité, c'est aussi cela.

Il faut rappeler le travail réalisé en la matière par les plannings familiaux. Les questions que vous avez évoquées sont très intéressantes et on pourrait en débattre pendant des heures. Je vous propose donc de revenir sur certains points, éventuellement en commission, selon vos souhaits.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous remercie des réponses, même succinctes, que vous avez apportées aux différents points que j'ai évoqués dans le cadre de l'examen de ce rapport.

Je ne tiens pas à allonger les débats en faisant une entorse supplémentaire au règlement qui n'est d'ailleurs pas encore d'application aujourd'hui.

Comme vous l'avez suggéré, nous reviendrons sur ces problématiques lors des débats ou par le dépôt de questions.

M. le président. – Je déclare la discussion conjointe close.

13 Rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.

M. Jacques Gennen (PS), rapporteur. – Je me

réfère au rapport écrit, tout en soulignant la qualité du rapport dressé sur l'initiative des organisations qui travaillent sur le terrain.

M. le président. – Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

14 Rapport sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF pour l'année 2004

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

Le rapporteur, M. Onkelinx, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

15 **Interpellations jointes de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la prévention à mener dans les écoles pour lutter contre le phénomène du racket », de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la violence à l'école », de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la gestion de la violence scolaire par le gouvernement de la Communauté française », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société et par là même dans nos écoles » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'avenir incertain des services D+ assurant une action de prévention du décrochage scolaire et de la violence » (Article 59 du règlement).**

Mme Christine Defraigne (MR). – Mon interpellation porte sur le racket qui est un phénomène spécifique de violence.

Selon une étude menée en 2003 par l'ULg et l'UCL, 3 % des élèves reconnaissent avoir été victimes de racket.

Toutefois, on peut supposer que le pourcentage réel soit plus élevé, étant donné la honte des victimes à déclarer avoir subi ce type de violence.

Diverses initiatives locales ont été prises. Ainsi, l'école secondaire Don Bosco de Liège a décidé d'organiser, depuis plusieurs années, une semaine de prévention du racket auprès de ses étudiants.

Cet établissement a décidé de sensibiliser les jeunes de première année au racket et aux réactions adéquates à adopter face à ce phénomène.

La Ville de Liège a affecté une dizaine d'agents à la surveillance des écoles et à la prévention du vandalisme et du racket.

Le Carrefour J, qui est un service d'aide en milieu ouvert implanté à Wavre, a récemment initié, via un site internet, une campagne de sensibilisation financée par la Fondation Roi Baudouin et la Communauté française.

Ces initiatives ne devraient-elles pas être coordonnées, amplifiées, optimisées ?

Madame la ministre-présidente, disposez-vous de statistiques plus récentes que les miennes ?

Envisagez-vous d'étendre certaines initiatives locales à l'ensemble de la Communauté française ? Dans l'affirmative, de quelle manière comptez-vous organiser une coordination ?

Quelle politique spécifique préconisez-vous pour lutter efficacement contre le racket dans l'ensemble des écoles ? Ne faudrait-il pas sensibiliser les élèves par le biais des centres PMS ?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Des faits de violence graves dans les écoles viennent de faire la une de l'actualité. De tels faits inacceptables sont heureusement rares. Cependant, la violence est présente dans nos écoles. Elle prend différentes formes, allant de petites incivilités à des violences verbales, au racket, à l'indiscipline. Des élèves sont victimes d'autres élèves ; des enseignants sont victimes d'élèves ou de parents, d'autres enseignants ou d'une ambiance détestable.

L'école n'est évidemment pas un vase clos. Elle est le réceptacle d'une violence présente dans la société. L'actualité nous rappelle que, dans les familles également, certains parents sont débordés par cette violence et par l'indiscipline.

Le fait que l'école soit perméable à la violence de la cité n'est pas une raison pour l'accepter. La violence n'est jamais acceptable, moins encore à l'école qu'ailleurs parce qu'elle compromet la mission éducative de celle-ci, qui est de promouvoir le respect, la coopération et la tolérance, parce qu'elle met à mal le droit à l'éducation pour tous, en particulier les plus fragiles, et le droit de chacun au respect de la dignité humaine et à la sécurité dans son milieu de vie et de travail.

On ne peut accepter que des enseignants, des enfants ou des adolescents se lèvent le matin en ayant peur d'aller à l'école !

Toutes les études démontrent que le phénomène de la violence à l'école, dû à de nombreux facteurs psychosociaux et environnementaux, est complexe et requiert des stratégies différenciées et globales bien réfléchies.

Vous avez rappelé combien les réactions médiatiques à chaud et « stigmatisantes » étaient loin d'apporter une solution. Vous avez aussi mis en évidence les dispositifs actuellement prévus et l'importance du travail de prévention. Nous nous en réjouissons.

Je voudrais ici, dans le cadre d'une approche globale, poser quelques questions et lancer des pistes de réflexions.

Disposez-vous de données chiffrées, mises à jour depuis la dernière étude à laquelle Mme Defraigne a fait allusion, des faits de violence – dans la mesure où l'on peut les appréhender car ils sont difficilement quantifiables – et ce pour tous les réseaux ?

Différents dispositifs ont été mis sur pied pour lutter contre la violence à l'école : service de médiation, équipes mobiles, espaces relais ou SAS, rôle des centres PMS. Dispose-t-on d'une évaluation de ces dispositifs ? Comment pourrait-on améliorer la coordination de tous les acteurs ?

Concernant les espaces relais qui semblent correspondre à un réel besoin sur le terrain mais qui n'existent que comme expériences pilotes, qu'est-il prévu pour les pérenniser, voire pour augmenter leur nombre ?

La plupart des études mettent en évidence le fait que certains facteurs de violence sont internes à l'école elle-même et, en particulier, la présence ou le manque de leadership, d'autorité de la part de la direction et des équipes pédagogiques. Comment pourrait-on améliorer la formation initiale et continuée des directions et des enseignants à cet égard ? Comment mieux encadrer les jeunes enseignants, proportionnellement plus nombreux parmi les victimes de faits d'indiscipline, ainsi que ceux qui ne disposent pas des titres suffisants, mais qui sont présents dans nos écoles à la suite des pénuries que nous connaissons ?

Les surveillants-éducateurs jouent un rôle essentiel dans les équipes pédagogiques : ils sont dans l'école, ils connaissent les élèves et ont la possibilité d'entretenir une relation quotidienne avec eux. Ne pourrait-on revoir les normes d'encadrement en ce qui les concerne ?

Enfin, il faut lutter contre les phénomènes de bandes ou de pressions parfois exercées par de jeunes adultes qui se retrouvent dans le deuxième cycle du supérieur avec des adolescents beaucoup plus jeunes. Ne pourrait-on examiner les moyens de limiter le nombre d'années auxquelles les élèves ont droit pour accomplir le deuxième cycle, comme c'est le cas pour le premier cycle ? Certes, il convient de mesurer les effets pervers que pourrait avoir une telle mesure, mais je lance cette idée comme piste de réflexion.

Mme Françoise Schepmans (MR). – De nouveaux faits de violence scolaire ont récemment émaillé notre quotidien. Plus que par leur rareté, c'est par leur extrême gravité que ces faits interpellent. Après des menaces avec des armes factices ou des pistolets d'alarme, nous apprenions, hier, la tentative d'empoisonnement dont vient d'être victime une enseignante à Charleroi.

De toute évidence, ces comportements appellent une réponse. Celle-ci doit être juste et proportionnée, certes, mais elle ne peut pas non plus masquer la gravité des faits et confiner de la sorte les auteurs dans un sentiment d'impunité ne pouvant que les encourager à poursuivre dans cette voie.

Madame la ministre-présidente, je ne vous interrogerai pas sur les mesures précises qui, je l'espère, ont été prises à l'égard de ces auteurs. Il m'apparaît en effet plus utile de vous interroger de manière plus globale sur la manière dont est appréhendée la question de la violence scolaire par l'actuelle majorité.

La question de la gestion de la violence et du décrochage scolaire grave a fait l'objet d'une longue réflexion durant la précédente législature. Elle a notamment donné lieu au décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, et créant notamment le centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française. Ce document constituait l'aboutissement d'une réflexion menée tout au long de la législature qui s'était notamment basée sur des enquêtes relatives à la violence scolaire, demandées en 2000 et en 2003 par l'ancien ministre Pierre Hazette. Il serait intéressant de refaire ces enquêtes aujourd'hui.

Ce décret du 12 mai 2004 n'était donc pas un énième compromis politique mais bien un ensemble structuré de mesures visant à réduire la violence scolaire autrement que par la simple exclusion, éventuellement assortie, pour les plus âgés, d'un renvoi devant les instances judiciaires. Il s'agissait de mesures destinées à lutter de manière

cohérente et globale contre un phénomène affectant profondément la qualité et la sérénité de l'enseignement et, par conséquent, l'avenir de la jeunesse en Communauté française.

Malheureusement, je ne constate pas que le gouvernement actuel progresse dans la gestion de la violence scolaire. Certes, madame la ministre-présidente, vous résolvez les incidents avec plus ou moins de succès, les uns après les autres, un peu comme les pompiers qui éteignent les incendies, mais vous ne dégagéz aucune réflexion globale ni aucune solution. Les questions que je souhaite vous poser visent à dresser un état des lieux de la manière dont est gérée cette question par la majorité actuelle. En effet, vous nous donnez chaque fois des réponses ou des tentatives de réponse ponctuelles mais cette majorité ne manifeste aucune volonté politique générale.

Ainsi, en 2000 et en 2003, la Communauté française a pour la première fois pu disposer d'éléments objectifs caractérisant la violence scolaire en Communauté française. Ne pensez-vous dès lors pas qu'il est temps d'actualiser ces informations et de les tenir à jour? En d'autres termes, n'estimez-vous pas qu'il soit opportun de reproduire ce type d'enquête afin de disposer d'un baromètre fiable du problème?

Pouvez-vous dresser un état des lieux précis et détaillé des mesures issues du décret du 12 mai 2004 et qui sont actuellement mises en œuvre? L'objectif poursuivi grâce à ces mesures est-il identique à celui fixé par le décret? Ou des modifications ont-elles été apportées *a contrario* par rapport à ce décret? Pouvez-vous également dresser le bilan de ces diverses mesures? Quels sont leurs avantages, leurs lacunes, leur applicabilité et leur efficacité? Ne considérez-vous pas qu'il serait opportun de procéder à une évaluation indépendante et scientifique des différents dispositifs?

Par ailleurs, quelles sont les mesures en vigueur spécialement destinées aux enseignants victimes de faits de violence? Comment expliquez-vous notamment l'isolement de fait dans lequel se trouve l'enseignant victime d'actes de violence ou confronté à de graves problèmes de ce type dans sa classe? On a récemment parlé à suffisance du sentiment de malaise et de peur que ressentent les enseignants qui ont été victimes de tels actes et qui ne trouvent ni aide ni soutien auprès de leur entourage scolaire ou des autorités de la Communauté. Que faites-vous pour remédier à cet isolement qui, s'il n'est pas réel, est en tout cas perçu comme tel par l'enseignant?

Les enseignants sont-ils préparés à cette violence – verbale ou physique – durant leur forma-

tion initiale ou continue? Il semblerait que des formations soient possibles en cours de carrière. Qu'en est-il lorsque les enseignants poursuivent leurs études? Ces cours sont-ils accessibles à tous ou profitent-ils à l'un ou l'autre réseau? Quelles mesures avez-vous prises en faveur des enseignants « article 20 » ou « titre B », encore plus démunis face à ces faits de violence? En novembre 2004, vous aviez annoncé un rapport du service de l'inspection quant à la possibilité d'offrir des formations adéquates à ces enseignants. Ce rapport vous est-il parvenu et quelle suite lui avez-vous donnée?

Dans le même ordre d'idées, comment expliquez-vous qu'un aussi grand nombre d'enseignants – il est question de 26 000 personnes sur 85 000 – contractent des assurances privées? Si la Communauté française n'est pas à même de proposer un produit suffisant, n'y a-t-il pas matière à réflexion? Ne serait-il pas urgent de revoir les assurances souscrites par la Communauté et/ou les pouvoirs organisateurs, afin d'offrir aux enseignants la protection qu'ils réclament et leur éviter ainsi de devoir supporter eux-mêmes le coût d'une assurance?

Enfin, le MR reste, plus que jamais, convaincu qu'il est pertinent de mettre sur pied les centres de rescolarisation et de resocialisation. Or, vous êtes persuadée du contraire, madame la ministre-présidente. Comme je l'ai précisé précédemment, nos convictions se fondent sur une réflexion approfondie et nourrie d'éléments objectifs. Lorsque la prévention montre ses limites, il est nécessaire de passer à des mesures plus concrètes, plus coercitives. Quelle est votre logique? Quels éléments objectifs vous incitent-ils à poursuivre dans votre refus d'appliquer cette mesure du décret du 12 mai 2004? Les comportements actuellement adoptés par une certaine population scolaire confirment, nous semble-t-il, la nécessité d'une telle mesure d'accompagnement. J'aimerais également que vous nous fassiez part des conclusions de votre raisonnement et des pistes que vous suggérez.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).
– Toutes les interventions faites à cette tribune montrent combien l'école est régulièrement confrontée à la violence, sous toutes ses formes, et à son cortège de conséquences.

À travers l'école et la vie scolaire, c'est incontestablement un problème de société qui s'exprime, problème auquel les enseignants, les directeurs, les parents, les jeunes... et les politiques doivent faire face. L'école est en effet, comme la culture, un miroir de la société.

Devant cette situation, la Communauté fran-

çaise développe un grand nombre de réponses : médiateurs scolaires, équipes mobiles, formation de délégués de classe, formation pour chefs d'établissement ou pour membres du personnel en cours de carrière, SAS, CPMS, etc.

Loin de moi l'idée de sous-estimer l'importance de ce phénomène. Toutefois, il est toujours possible de déceler des cas qui ne sont pas prévus dans la panoplie des mesures existantes, ou qui ont été épinglés de manière plus marquée, excessive, voire déformée. C'est une source évidente d'escalade, qui est souvent mauvaise conseillère. Je ne voudrais pas que, sur cette question, nous en arrivions à la situation qu'a connue et connaît encore le secteur de l'Aide à la jeunesse, situation qui consiste à créer sans cesse de nouveaux dispositifs tout en oubliant l'essentiel, c'est-à-dire le cursus éducationnel des jeunes.

La violence dans les écoles est le reflet de notre société. Les moyens de communication actuels ont clairement tendance à ne présenter les événements que sous leur forme virtuelle, ce qui incite à la déresponsabilisation, tant des jeunes que des adultes. Je prendrai l'exemple des deux jeunes étudiantes qui auraient tenté d'empoisonner leur professeur. En réalité, il s'agit d'une élève qui portait sur elle un médicament – très désagréable au goût – contre le mal de dent et qui a voulu faire une mauvaise blague à celle qui l'avait punie la veille. Jamais ces jeunes n'ont imaginé que le produit incriminé nuirait à la santé de leur professeur. Cet incident a semé la panique dans la classe, mais il a suffi de dix minutes pour que le cadre enseignant saisisse le médicament en question, établisse les circonstances de l'incident et en identifie les motivations. Cet exemple montre que ces jeunes filles n'ont pas mesuré les conséquences de leur geste.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il s'agit tout de même de jeunes de 17 ans, qui ne sont plus à l'école primaire...

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – C'est là que réside le problème. Ces étudiantes ont 15 et 16 ans, et l'une est passée par une IPPJ. Tant les adultes que les jeunes doivent s'interroger sur un mode de communication qui rend toute chose virtuelle et empêche de percevoir la réalité.

L'école a tendance à se protéger de plus en plus du monde extérieur. Les élèves s'y sentent enfermés et plus cette impression est forte, plus ils ont tendance à réagir. Nous devrions réfléchir rapidement à une école qui soit perçue comme un lieu de vie, qui soit un relais vers l'extérieur. Une école capable de traduire dans les faits les objectifs des décrets votés lors de la législature précédente (école culture, école loisir, etc.). Nous devons im-

pérativement avancer dans cette voie car les écoles éprouvent de réelles difficultés à mettre ces mesures en œuvre. Plutôt que de la surprotéger, il faut davantage ouvrir l'école sur le monde extérieur.

En outre, l'autorité ne peut plus s'exercer comme il y a dix ans. Elle doit être participative et participante. Elle doit pouvoir justifier ses exigences. Or, nombre de professeurs et de directeurs ne sont pas encore préparés à ce nouveau mode de fonctionnement. Il serait donc judicieux d'intégrer cette manière d'être dans leur formation.

Dans cette optique, le contrat « école et famille » pourrait permettre d'intégrer les enfants et leurs parents à l'organisation générale de l'école. C'est sans doute plus facile à dire qu'à faire car dans certaines écoles – en particulier dans celles qui connaissent des difficultés – on se heurte au défaut de maîtrise de la langue ainsi qu'à l'absence ou à la perte de la culture de l'écrit. C'est pourquoi les espaces de rencontre et les écoles de langues pour les parents sont importants.

Cependant, le Contrat pour l'école contient déjà une série d'éléments pour prévenir la violence : la volonté d'hétérogénéisation, l'organisation de remédiations, l'amélioration de la maîtrise de la langue, notamment via le programme « Male », la revalorisation du qualifiant, la promotion de l'alternance, la prise en compte du problème des bâtiments scolaires, de la question des victimes et des assurances de professeurs participent de cette prévention.

Sous la législature précédente, des aides juridiques pour les victimes ont été mises à la disposition des professeurs et des écoles. Les professeurs n'ont jamais été aussi bien assurés contre la violence, et pourtant ils souscrivent à des assurances supplémentaires, ce qui révèle le climat d'insécurité dans lequel ils doivent exercer. Il est donc impératif d'approfondir l'analyse.

Certaines mesures de la Communauté française plus ponctuelles m'interpellent. Les discriminations positives, par exemple, étaient certes une bonne initiative, néanmoins les écoles qui ont bénéficié de ce régime éprouvent des difficultés à en sortir, soit parce que la transition a été mal gérée, soit parce qu'elle a été précipitée.

Le délégué général trouve que les médiateurs scolaires accomplissent un travail remarquable. On pourrait insister aussi sur le travail des médiateurs d'origine étrangère, par exemple, les médiateurs marocains que l'on a connus à Bruxelles. Quels qu'ils soient, ils ne sont pas en nombre suffisant.

Quant aux équipes mobiles, contrairement à

ce que dit la directrice générale de l'administration, leur nombre est inférieur à celui qui avait été annoncé. Je crois savoir, madame la ministre-présidente, que votre cabinet a demandé un audit. Je souhaiterais que vous nous en communiquiez les éléments.

Les CPMS ont vu sans cesse leurs missions élargies, mais ils n'ont jamais reçu le personnel nécessaire pour les assumer. Ainsi les deux jeunes dont j'ai parlé fréquentent un établissement relevant d'un CPMS qui comprend deux assistants sociaux et qui doit s'occuper de 6000 élèves au profil difficile. Il faudrait donc réfléchir à la manière de permettre aux CPMS de mieux remplir leurs missions.

Le décret « missions » accroît les missions des SAJ. Les établissements scolaires sont tenus d'écrire au SAJ dès que dix demi-jours d'absence sont constatés. Cependant, les SAJ sont incapables de répondre à toutes les lettres qu'ils reçoivent. Ils ne prennent contact avec les écoles que tardivement et parfois trop tard. Il faudrait revoir en profondeur soit le fonctionnement des SAJ, soit le texte de la loi, soit les modalités de coordination entre les deux.

Les services d'accueil spécialisé (SAS) permettent de resocialiser les jeunes réellement en difficulté sans recourir à un système lourd qui risque de générer plus de violence ; ils privilégient une approche sociale aux incarcérations. Globalement le système semble très positif mais manque de coordination et de stabilité. Par exemple, cela fait plus de six ans que des expériences pilotes sont menées dans des SAS. Une grande souplesse est nécessaire pour aborder toutes les situations, ce système ne doit pas être rendu plus rigide mais il faut le stabiliser.

Mon interpellation vise à faire le point sur ces différents éléments. Chacun a l'impression d'œuvrer dans son coin sans être réellement soutenu. Chacun voudrait faire le bilan de ce qui existe. Peut-être serait-il bon de refaire une étude de l'évolution du phénomène de la violence, car sur le terrain, je ne suis pas sûre que celle-ci augmente, je crois plutôt qu'elle change de forme.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, la violence est effectivement présente dans la société et dans le monde. En fait, elle fait partie de l'humanité, de notre humanité. Qui peut dire qu'il n'est pas violent ? Personne. Les questions à se poser sont : comment gérer cette violence ? Comment la maîtriser ? L'enjeu est important. Les jeunes évoluent dans un monde violent. Ils sont confrontés à la violence dès leur plus jeune âge. En parallèle, ils sont parfois exposés à bien

des souffrances dans leur milieu familial. Ce matin encore, le psychologue d'un centre PMS m'a attesté du grand nombre d'enfants, victimes de maltraitances familiales, qu'il recevait. Quand des enfants sont maltraités à la maison, quand ils ne peuvent plus faire confiance à l'adulte de proximité, comment pourraient-ils faire confiance à un autre adulte ? L'école est le réceptacle de toute cette souffrance.

L'école est à la fois un lieu de vie collectif et un lieu d'apprentissage du respect de l'autre. C'est un lieu où les enfants apprennent à jongler avec trois petits mots : « je », « tu » et « nous ». Je dois découvrir qu'il est bien que j'existe, sans quoi j'en arrive à me détruire. Je dois accepter que l'autre existe et qu'il a le droit d'exister autant que moi, sans quoi j'en arrive au rejet et à la violence. Enfin, il est très important d'accepter que nous existions et que nous essayions d'exister et de grandir dans ce monde ensemble. Sinon, nous risquons de tomber dans l'indifférence.

L'école est donc le lieu privilégié où appréhender les règles, les droits et les devoirs de la vie en commun. Tout cela, les enseignants s'efforcent de l'apprendre aux enfants. Quant à la Communauté française, elle se doit de mettre en place des mesures structurelles pour soutenir les enseignants et protéger les enfants de toute violence dans et hors du milieu scolaire.

Certaines de ces mesures pour lutter contre la violence dans le cadre scolaire pourraient être prises en amont. Je songe, par exemple, à la valorisation du rôle des éducateurs professionnels, notamment en les intégrant davantage dans les équipes pédagogiques. Dans nos écoles, les métiers administratifs et éducatifs sont parfois mis sur le même pied. Certaines écoles, confrontées à un choix délicat, optent pour le renforcement de l'encadrement administratif au détriment de l'encadrement éducatif. Il faudrait séparer le champ administratif de l'éducatif : un agent administratif n'est pas un éducateur professionnel. En outre, il faudrait prévoir, dès le plus jeune âge, une formation philosophique et une initiation au fonctionnement du système démocratique, comme autant de moments où l'enfant apprendrait à respecter l'autre, à se respecter lui-même et à gérer les conflits.

Autre piste : la stabilisation des équipes pédagogiques et la promotion du travail en équipe. Il est inadmissible qu'un directeur soit complètement « bouffé » par des tâches administratives et ne soit plus en lien direct avec ses enseignants parce trente-six autres tâches l'accaparent. Il faut faire en sorte que le directeur puisse redevenir un

« coach » pédagogique de son équipe.

Il reste beaucoup à faire également pour renforcer les équipes de promotion de la santé à l'école dans leur rôle d'élaboration et de coordination des projets de santé dont l'application est malheureusement reportée.

La question de l'amélioration de la qualité de l'environnement scolaire nous renvoie à celle des bâtiments. Comment demander à des jeunes de respecter des lieux qui sont dégradés ? Comment travailler dans de telles conditions ?

La diversification de l'encadrement implique aussi davantage d'ouverture à des métiers d'école diversifiés, à des professionnels tels que puériculteurs, assistants sociaux, psychologues, etc.

Enfin, il faut promouvoir les synergies entre l'école et d'autres intervenants sociaux, culturels et sportifs. Vu l'importance des enjeux, il n'y a pas de temps à perdre.

Bien entendu, le risque zéro n'existe pas. Et nous ne pouvons ignorer les situations difficiles vécues dans certaines écoles aujourd'hui. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire de solutions simplistes qui frôlent le poujadisme. Enfin et surtout, nous ne pouvons abandonner à leur sort les écoles, les enseignants, les élèves qui sont confrontés à ces problèmes. Non seulement les enseignants y subissent des faits de violence de la part de jeunes mais également et peut-être d'abord les condisciples. Dès que survient une situation de tension, il faut soutenir aussitôt l'école concernée.

Il existe aujourd'hui en Communauté française une série d'excellents dispositifs visant à endiguer la violence. Bravo aux équipes de médiation, aux équipes mobiles, aux services D+, sans oublier le rôle que peuvent et doivent jouer les équipes PMS et PSE. Les directions et les enseignants ne sont donc pas démunis, au contraire, lorsque surviennent des faits de violence. Encore faut-il que ces dispositifs rencontrent au mieux toutes les demandes. Malheureusement, il semble que ce ne soit pas le cas. Nous devons donc améliorer le système. Nous manquons cependant d'une évaluation globale de l'ensemble des dispositifs et de la manière dont tous les acteurs collaborent.

Je pense d'abord aux équipes de médiation qui voient leur cadre s'étoffer d'année en année. On peut toutefois se demander s'il ne faudrait pas accélérer l'extension du cadre. Nous savons qu'à l'heure actuelle, des situations difficiles ne peuvent pas être prises en charge. Je vous avais interpellée à propos d'une école de la région de Verviers, madame la ministre-présidente, et vous

m'aviez répondu qu'elle n'avait pas renoncé de demande précise ! On n'y est donc pas intervenu et c'est regrettable puisque d'autres faits s'y sont reproduits. On peut aussi se demander si 24 médiateurs pour toute la Wallonie, qui voyagent d'une école à l'autre, suffisent à répondre aux besoins. Et comment expliquer qu'à Bruxelles, ils soient 41 ? Pourquoi ce déséquilibre ? Comment améliorer la situation, tout en tenant compte des problèmes spécifiques des écoles bruxelloises ?

Je souhaite vous interroger, madame la ministre-présidente, sur les liens entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse et, plus particulièrement, sur l'avenir des services D+ également appelés SAS. Mon interpellation s'adresse donc également à Mme Fonck.

Je voudrais tout d'abord insister sur l'importance du travail réalisé par ces services créés, sous l'ancienne législature, au travers d'une politique de synergie entre le ministre de l'enseignement secondaire de l'époque, M. Hazette, et la ministre de l'Aide à la jeunesse de l'époque, Mme Maréchal. Huit services accueillent des jeunes en décrochage pour des périodes allant de un à trois mois renouvelables selon certaines modalités. Cette période est parfois bien nécessaire pour permettre à des jeunes, en décrochage scolaire et qui ont parfois vécu eux-mêmes ou fait subir à d'autres des situations douloureuses, de retrouver une motivation, un projet qui leur permette de respecter les règles de vie en commun.

Les jeunes qui sont accueillis dans les services D+ sont des jeunes en décrochage scolaire plus ou moins sévère, qui s'absentent régulièrement de l'école ou qui font l'objet d'exclusions répétées, qui éprouvent de grosses difficultés à intégrer certaines règles ou encore, qui adoptent des comportements agressifs ou violents envers les autres jeunes ou les adultes. Ce ne sont donc pas des enfants de chœur.

Lorsque le jeune est pris en charge par le service D+, c'est un véritable travail de resocialisation qui est développé – l'important étant de lui réapprendre, non pas d'abord à faire des maths, mais à redevenir un être humain capable de respecter les autres – et ce par des activités pédagogiques, créatives, socioculturelles, des stages en entreprises, des entretiens individuels ou familiaux. *In fine*, il s'agit de tenter de reconstruire, avec le jeune, un projet qui lui permettra de réintégrer une école ou une filière de formation, de recouvrer sa confiance en lui et dans les autres.

Ces services réalisent un véritable travail de fond. Leur objectif n'est pas d'octroyer un ou plusieurs mois de vacances au jeune mais, à l'aide

d'un programme exigeant, de remettre celui-ci en selle après lui avoir inculqué le respect des règles de vie.

Cette représentation un peu longue n'a d'autres fins que de montrer à quel point ces services peuvent parfois être l'école de la dernière chance pour certains jeunes. D'ailleurs, madame la ministre-présidente, vous vous étiez montrée satisfaite des résultats obtenus puisque cette prise en charge avait permis à 120 jeunes de reprendre le chemin de l'école.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Cent-vingt sur combien ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela représente 80 % des jeunes.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Oui, c'est énorme.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vous invite, madame Schepmans, à consulter la réponse que M. Hazette m'avait donnée, dans le courant de la précédente législature, à la suite d'une interpellation sur le même sujet. À l'époque, le ministre reconnaissait que ce type de démarche avait un taux de réussite allant de 70 à 80 %. Ce pourcentage a donc encore augmenté. L'utilité de ces services était donc déjà reconnue à l'époque de M. Hazette.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je propose que Mme Schepmans se rende au Sénégal durant les vacances de carnaval pour en reparler avec M. Hazette.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Toutes les mesures sont positives, mais de là à croire que cette mesure particulière résoudra toutes les difficultés, c'est avoir une vision relativement angélique du problème.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ces services assurent une véritable « reliance » entre le monde de l'école et l'aide à la jeunesse. Ils doivent donc être renforcés et pérennisés. C'est là que réside la difficulté. Le décret du 12 mai 2004 portant sur diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire avait mis ces services en place, mais il n'existe aujourd'hui aucun arrêté d'application. Nous désirerions que l'on accélère la procédure. En effet, le 26 avril 2005, un parlementaire vous avait interrogée à ce sujet et vous lui aviez répondu : « Il va de soi que le gouvernement travaille actuellement à la réalisation de cette disposition. Nous comptons régler cette question dans les meilleurs délais, avec Catherine Fonck, pour trouver le système le plus simple, permettant aussi de stabiliser un cer-

tain nombre d'offres. » Vous affirmiez ainsi vouloir solliciter l'avis de la commission des discriminations positives.

Un mois plus tard, Mme Fonck, interrogée une nouvelle fois par ce député, répondait : « Un groupe de travail entre le cabinet de Mme Arena, le mien et nos administrations respectives est en train de réfléchir à la mise en œuvre d'un arrêté offrant un cadre plus clair à ces projets. Des groupes de travail représentant les conseillers directeurs et les intervenants de l'enseignement ont été créés pour évaluer le processus. »

On pouvait donc espérer que l'affaire aboutît enfin. Hélas, dix mois se sont écoulés depuis la première question posée et les services D+ sont aujourd'hui inquiets car ils ne disposent d'aucune information qui puisse leur permettre d'envisager sereinement l'avenir. Les fonds octroyés sont trop limités et ne permettent pas de faire face aux demandes. Le groupe de travail que j'ai évoqué est depuis plusieurs semaines à l'arrêt complet. Les réunions du comité de pilotage des projets pilotes sont reportées sans explication.

Madame la ministre, je crains donc de déceler, derrière certaines grandes déclarations de principe, un certain désintérêt et une certaine inaction dans le cadre de votre travail interministériel.

L'absence de décision dans ce dossier n'est-il pas révélateur d'une difficulté de la part de votre gouvernement de mener une politique globale de prévention et de prise en charge de décrochage scolaire, des incivilités et de la violence ? Cette difficulté confine parfois à la paralysie, car il faut dix mois pour atteindre un maigre résultat.

Dans la question qui nous occupe, je désire rester prudent.

Je pense que nous n'éliminerons pas la violence de l'école. La violence est présente dans la société et elle rejaillit dans l'école. Cependant, si on ne donne pas aux services existants les moyens qu'ils réclament et qui sont nécessaires pour assurer un traitement rapide de la violence, la situation va se dégrader, ce qui pourrait nécessiter la mise en œuvre de moyens plus importants et plus radicaux. Nous risquons d'entendre des discours encore plus poujadistes, ce que nous ne pouvons accepter. Il faut donc agir rapidement.

Madame la ministre-présidente, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes : quelles sont les grandes lignes de votre politique de lutte contre le décrochage scolaire, la violence et les incivilités ? Où en sont les diverses procédures d'évaluation annoncées et la recherche d'une meilleure articulation ? La communication est en

effet importante entre tous les intervenants qui luttent contre la violence et le décrochage. Comment expliquez-vous que, près de dix mois après la constitution annoncée d'un groupe de travail inter-cabinets, élargi aux administrations, aucun projet d'arrêté relatif aux services SAS n'ait pu être approuvé par le gouvernement ? Existe-t-il des divergences de vues entre les cabinets ? S'agit-il plutôt d'une décision commune de ne pas avancer dans ce dossier ? Je n'ose le croire !

Quant à l'évaluation, le décret du 12 mai 2004 prévoit que l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse assure le suivi de l'action des services D+. Ce suivi est-il aujourd'hui assuré ? Selon quelles modalités ?

Enfin, nous sommes déjà en février, le mois de septembre n'est plus très éloigné. Les services peuvent-ils espérer l'entrée en vigueur d'un arrêté d'application pour cette date ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En prélude à ma réponse, j'aimerais – une fois n'est pas coutume – vous raconter trois petites histoires.

Première histoire : voici à peine deux semaines, j'ai passé une longue journée (de quatre heures du matin à onze heures du soir) à Auschwitz avec un groupe d'adolescents de 17 et de 18 ans de l'École des Arts et Métiers d'Anderlecht, dont plusieurs musulmans. Cette école est réputée difficile et a déjà été le théâtre d'actes de violence. Pourtant, ces jeunes, qui participaient à une action citoyenne et comptaient bien la relayer dans leur école, étaient des gens exceptionnels. Malheureusement, cette expérience n'a été relatée dans aucun journal. Il s'agissait pourtant d'une action positive remarquable dont ces jeunes voulaient imprégner leur vie dans les années à venir.

Deuxième histoire : j'ai participé ce week-end, avec Mmes Bertiaux et Durant, à l'émission *Quand les jeunes s'en mêlent*. Un jeune de seize ans m'a demandé si j'avais des enfants. Je lui ai répondu que j'avais un fils de quinze ans. Il a émis le souhait de le rencontrer pour lui donner un conseil, précisant qu'à l'âge de quatorze ans, il était un petit caïd et qu'en six mois, il est devenu un grand caïd au point de se trouver maintenant en IPPJ. Il m'a assuré n'avoir qu'une envie : se sortir de cette situation. Il voudrait faire profiter d'autres jeunes de son expérience. Ce témoignage m'a paru intéressant. J'ai demandé à ce jeune ce qu'il aimerait faire plus tard. Il m'a répondu qu'il souhaitait devenir éducateur en IPPJ mais ne savait trop comment faire. Il semblait en tout cas ignorer l'existence des centres de rescolarisation.

Troisième histoire : j'ai visité l'École des Ursulines à Tournai où j'ai découvert un projet exceptionnel de lutte contre la violence scolaire. Ce projet est axé sur des publics difficiles mais aussi sur une gestion participative : ce sont les élèves en difficulté qui participent au bien-être de l'école, qui s'approprient et aménagent des classes, qui développent des projets à l'intérieur de l'école, qui font appel aux services de médiation, aux CPMS. Cette école a en outre réservé une part du NTT pour recourir à un psychologue chargé de gérer les crises dans l'école. Ces élèves issus de milieux défavorisés s'en sortent car l'école en a vraiment la volonté.

M. Reinkin et Mmes Corbisier, Defraigne et Jamoulle ont repéré diverses actions positives de lutte contre la violence et ont souligné qu'il ne fallait faire ni raccourcis ni généralisations. Certaines actions menées dans les écoles avec les jeunes sont de nature à inclure ces jeunes plutôt qu'à les exclure, malgré toutes les difficultés auxquelles ils sont confrontés à domicile, à l'école et dans la société en général. Les trois anecdotes que je vous ai rapportées sont des exemples d'actions de lutte contre la violence que j'ai vraiment envie de soutenir.

Avant de répondre aux questions précises qui ont été posées, je vous dirai que le Contrat pour l'école vise à répondre à tous les problèmes auxquels sont confrontés ces jeunes dès leur plus jeune âge et à prévenir le décrochage scolaire.

En effet, on ne devient pas violent du jour au lendemain sans raison. On n'y est pas pré-disposé génétiquement. Peut-être existe-t-il certaines formes pathologiques de violence mais ce n'est pas l'objet de notre discussion. Les violences dont nous parlons sont engendrées, à un moment donné, par les agressions – physiques ou psychologiques – que les jeunes subissent depuis leur plus tendre enfance.

C'est pour cela que le Contrat pour l'école prévoit de donner des moyens à l'enseignement maternel, et que nous engageons, avec le ministre Marcourt, 300 aides-puéricultrices supplémentaires dans l'enseignement maternel et 700 instituteurs supplémentaires en première et deuxième primaires. C'est également pour cela que l'enfant doit bénéficier d'une orientation correcte au premier degré et qu'il faut améliorer l'enseignement qualifiant et rénover les bâtiments scolaires.

Je n'évoquerai pas toutes les mesures dont il a déjà largement été question et dont nous aurons encore l'occasion de discuter ici.

À propos des questions plus précises relatives

à certaines situations, je voudrais préciser que la violence à l'école, et alentour, est inacceptable. En effet, elle empêche les apprentissages car elles mettent dans une situation d'inconfort les enseignants victimes de violences, verbales ou physiques.

La violence envers ses condisciples a le même effet. Un enfant qui n'a pas envie d'aller à l'école parce qu'il subit des phénomènes d'exclusion, de violence ou des moqueries, ne pourra pas s'inscrire dans un processus d'apprentissage positif. Nier cette violence serait malhonnête tout comme il serait malhonnête de faire croire qu'il existe une réponse simple à ce phénomène qu'il convient d'appréhender dans sa globalité.

De l'aveu même des spécialistes, une approche purement répressive ne ferait que renforcer la violence. Refuser la réponse purement répressive ne revient pas à nier le problème de violence.

L'enquête de victimisation de l'enseignement secondaire de la Communauté, tous réseaux confondus, a fort heureusement montré que les atteintes physiques à l'égard des membres des équipes éducatives sont relativement rares. En revanche, les divers types d'agressions verbales sont extrêmement fréquents ainsi que le vandalisme envers les biens des adultes : 4 % dans les écoles, 7 % en dehors de celles-ci.

Un certain nombre de professeurs ne se sentent pas en sécurité dans leur classe ou aux abords de certaines écoles. Ils sont intimidés, parfois agressés et souvent peu respectés et ce, même s'ils enseignent dans les premières années de la scolarité.

La législation prévoit une protection pour les enseignants victimes d'actes de violence dans leur activité professionnelle. Ils peuvent faire valoir l'assimilation à un accident de travail. Cela signifie que les jours d'absence ne sont pas comptabilisés dans leurs congés de maladie et qu'ils conservent ainsi leur traitement complet lors d'un arrêt. De plus, les frais liés à cet accident sont pris en charge par la Communauté et ils bénéficient d'une aide juridique et psychologique rapide et gratuite.

En outre, ils bénéficient d'une priorité en cas de demande de changement d'affectation.

Mme Schepmans a parlé d'un certain isolement des professeurs. Ces derniers ont bien entendu accès à tous ces dispositifs et les directeurs d'école se doivent de les informer.

En cas d'accident scolaire, c'est la responsabilité du pouvoir organisateur qui est invoquée, à l'exception de la faute grave. Il appartient d'ailleurs au pouvoir organisateur d'être assuré en

responsabilité civile. Ainsi, la seule circonstance contre laquelle le membre du personnel peut éventuellement se prémunir est la faute grave, dont la garantie est cependant parfois couverte par certaines organisations syndicales.

Afin de bien faire comprendre de quoi nous parlons, je vais vous donner un exemple de faute grave. Si une bagarre a lieu dans une classe entre deux élèves et que l'un d'eux a un bras cassé à la suite de la bousculade, les parents de la victime peuvent dire que le professeur qui avait la responsabilité de la surveillance de la classe est responsable de l'accident survenu. Si ce professeur était absent de sa classe au moment de l'incident, il pourrait se voir impliqué dans un litige et la notion de faute grave pourrait être invoquée. Une prise en charge par les assurances pourrait intervenir dans ce cas.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les jeunes eux-mêmes sont les premières victimes de la violence scolaire. Il peut s'agir de racket et de violences physiques, mais aussi de moqueries, de brimades et d'exclusions.

Tout acte de violence, quelle qu'en soit la nature ou la gravité, exige une réponse rapide, claire et adéquate. Cette réponse doit conserver une dimension éducative et ne devrait en aucun cas entraîner une déscolarisation de l'élève. Lorsque je parle de réponse rapide, je dois signaler que nous avons pu constater un estompement de la norme dans certains établissements. C'est un phénomène de société. Si l'école entre elle-même dans cette logique, il y aura évidemment une escalade. Disposer d'un règlement d'ordre intérieur connu et participatif, dans lequel l'école prend directement la responsabilité du fait de violence, c'est aussi entrer dans une démarche éducative sur la violence.

Nous avons trop souvent vu des cas où aucune règle n'existait et où cette absence de mesures avait entraîné une escalade et une explosion de la violence dans les écoles concernées. Il est donc impératif de prendre en considération la réalité des situations et d'y remédier le plus rapidement possible.

Il n'existe pour l'instant aucune obligation de communiquer les statistiques d'exclusion à l'administration. Toutefois, si nous nous référons aux statistiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, nous pouvons opérer les constats suivants sur la base des motifs d'exclusion.

L'exclusion concerne aujourd'hui 1,5 % des élèves du secondaire de la Communauté française. Les exclusions pour violence envers les membres

du personnel portent à raison de 7 % sur des violences physiques et de 10 %, sur des violences verbales. Quant aux violences envers les élèves, il s'agit pour 24 % de violences physiques et, pour 15 %, de violences morales.

La grosse difficulté est la présence de facteurs cumulatifs.

Il peut, par exemple, y avoir exclusion pour des faits d'assuétude générant des violences à l'école. Il est donc malaisé de dissocier les raisons exactes de l'exclusion. Par extension, il semble que tant le nombre d'élèves exclus que les motifs entraînant ce type de sanction soient similaires dans les autres réseaux.

Quant au suivi, 90 % des élèves mineurs font l'objet d'une mesure de réinscription dans un autre établissement scolaire, 7 % sont pris en charge par un service de type SAS et 3 % sont des étrangers résidant dans un autre pays et qui abandonnent leur scolarité en Belgique.

On observe que 2 % des motifs d'exclusion en Communauté française relèvent du phénomène du racket. Ces chiffres sont à prendre « avec des pincettes » car, par peur, les victimes n'en parlent pas toujours. Comme dans la plupart des cas de déviance comportementale, il est indispensable que les directions, aidées par les équipes éducatives, soient attentives à la détection précoce de ces phénomènes et mettent en œuvre, sur le plan local, des démarches de prévention ou d'aide, en collaboration avec les partenaires spécialisés, dont les CPMS. J'ai pris tout à l'heure l'exemple de l'école de Tournai ; il est intéressant d'identifier les bonnes pratiques développées dans des écoles et de les communiquer à l'ensemble des équipes éducatives.

En 2000 et 2003, deux enquêtes ont été commanditées par mon prédécesseur. Elles ont permis de mieux cerner les violences scolaires en tant que phénomène, mais aussi de définir quantitativement et qualitativement leurs différentes composantes. Grâce à cette initiative, nous disposons de données fiables pour guider nos réflexions. Actuellement, nous étudions les moyens à mettre en œuvre pour disposer chaque année, via l'administration, de statistiques permettant une approche actualisée de l'évolution de cette question. Si le premier pas est l'étude, l'idéal est aujourd'hui d'alimenter un service statistique qui permette un suivi plus régulier du phénomène de la violence à l'école.

Le décret du 12 mai 2004 prévoit un certain nombre de mesures visant à prévenir la violence ou à agir vis-à-vis de jeunes présentant des troubles

du comportement risquant d'aller jusqu'à la violence. Ces mesures s'inscrivent dans un dispositif aux multiples composantes qui doivent s'articuler entre elles et former une véritable chaîne pour lutter contre les symptômes du mal-être de nombreux jeunes. Un des maillons de ce dispositif est constitué par le service de médiation scolaire, créé en 1998, qui est à l'origine des démarches inter-réseaux de prévention et d'accompagnement dans les situations de violence à l'école, de décrochage scolaire, de recours aux assuétudes ou de maltraitance. En Wallonie, aujourd'hui, il y a vingt et un médiateurs en place, trente sont prévus pour 2007 et deux contractuels criminologues assurent une médiation externe en faveur de l'ensemble des établissements demandeurs. En 2004-2005, 1 548 demandes d'élèves, de parents, d'enseignants, de directions, de CPMS ou de partenaires extérieurs ont été traitées. Ces demandes concernaient pour 43 % la prévention de la violence, 39 % le décrochage scolaire, 13 % les assuétudes et 5 % la maltraitance.

À Bruxelles, quarante et un médiateurs – cinquante-six sont prévus pour 2007 – assurent une médiation interne au sein des établissements demandeurs. En 2004-2005, 34 % des demandes ont concerné le décrochage scolaire et 40 % des faits de violence.

Le deuxième maillon est constitué par les équipes mobiles composées de vingt-huit spécialistes de l'intervention de prévention et de gestion de problèmes de décrochage scolaire et de violence. Créées en 2004, ces équipes interviennent à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et du chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française en dépêchant un duo de spécialistes. Leur mission consiste à assister les écoles et à construire des réponses adaptées aux problèmes avec les équipes éducatives. Elles mènent à la fois un travail de sensibilisation et de prévention, interviennent en situation de crise, soutiennent les équipes éducatives lors de l'accueil, la resocialisation et la rescolarisation d'élèves en situation de crise.

L'accompagnement par une équipe est un service qui est offert aux écoles. Il se planifie dans la durée et nécessite l'implication de tous. L'équipe mobile n'est donc pas une solution miracle mais, au contraire, une solution de soutien à une réflexion propre à une école sur la lutte contre le décrochage ou les faits de violence. C'est une approche globale et systémique qui est privilégiée. Pour l'année scolaire 2004-2005, les médiateurs ont ouvert nonante-six dossiers tant pour des interventions systémiques que pour des problèmes plus individuels.

Le troisième maillon se compose des huit services agréés par la commission des discriminations positives. Ils ont développé des modes d'action spécifiques tantôt axés sur les méthodes de l'aide à la jeunesse, tantôt plus proches du monde scolaire. Le modèle de prise en charge qui s'est progressivement imposé pourrait être caractérisé, au-delà des particularités propres à chaque projet pilote, comme un système d'expérience correctrice. Il s'agit, par exemple, de rompre le cycle des échecs répétés en plaçant le jeune dans une situation de réussite, de tenter de restaurer l'image positive de lui-même, de lui réapprendre un rythme de vie « normal » ou de lui réapprendre les bases de la vie en groupe.

Cette méthode, qui met l'accent sur la socialisation, ne prend cependant pas toujours suffisamment en compte la rescolarisation. Il importe d'aider le jeune à construire un projet personnel visant à lui permettre d'acquérir les compétences et les méthodes nécessaires à l'obtention d'un diplôme et/ou d'une qualification qui faciliteront son insertion socio-professionnelle. Ces structures ne doivent donc pas se perdre dans des activités multiples et ludiques, mais toujours s'attacher à réinsérer l'élève dans un établissement scolaire ou de formation, même si on a recours à des méthodes différentes de celles de l'école. Globalement, ce système a déjà permis la rescolarisation de près de cent soixante jeunes, soit 80 % des élèves dont la demande est considérée comme aboutie.

Un groupe de travail a mené une réflexion sur ce sujet et a formulé des propositions aux cabinets concernés par cette question sur la réponse la plus opportune à donner aux jeunes qui relèvent des articles 30 et 31. Ces propositions font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie par les collaborateurs des deux cabinets. Nous avons d'abord décidé avec Catherine Fonck de continuer à subsidier les SAS, ce qui devrait rassurer les équipes en place. Ensuite, nous voulons nous appuyer sur ces expériences pilotes pour travailler sur la resocialisation et la réintégration des jeunes dans les écoles. Nous envoyons donc un message positif aux huit équipes existantes. La question qui se pose maintenant est de savoir, si on les pérennise, comment garder la souplesse de ces équipes et leur donner une cohérence. Ce que l'on fait à Mouscron doit pouvoir correspondre à ce que l'on fait à Liège ou à Bruxelles.

L'objectif n'est pas de lanterner, contrairement à ce que vous laissiez entendre, mais d'adapter le projet aux réalités de terrain. Sa pérennisation, pour autant qu'elle s'inscrive dans un cadre pédagogique, organisationnel et budgétaire raison-

nable, sera envisagée dans les plus brefs délais, en collaboration avec le cabinet de Mme Fonck.

Le quatrième maillon concerne la formation. Pour le cursus initial, je vous prie de vous adresser à ma collègue en charge de l'Enseignement supérieur, compétente pour cette question.

Pour la formation continue, il faut distinguer le versant « macro », organisé en interréseaux par l'institut de formation en cours de carrière, et le versant « micro » qui est de la responsabilité des pouvoirs organisateurs ou des chefs d'établissement.

Au niveau « macro », divers cycles inscrits dans le thème « formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire » initient les enseignants et les éducateurs à la prévention et à la gestion de la violence. À titre d'exemple, je citerai « prévention et gestion des relations critiques en classe », ou « amélioration de la communication en situation scolaire ».

Au niveau « micro », les pouvoirs organisateurs ou les chefs d'établissements peuvent, en fonction des besoins, organiser des formations pour tout ou partie de l'équipe pédagogique. Ils peuvent faire appel à des formateurs du réseau, des opérateurs extérieurs ou divers membres de la Communauté française, comme l'inspection, la médiation scolaire ou les centres d'autoformation.

Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) constituent le cinquième maillon. Par leur expertise et leur connaissance des élèves et du milieu scolaire, ils sont des acteurs incontournables. Le Contrat pour l'école prévoit de recentrer leur action sur leurs missions essentielles, comme la prévention, l'accompagnement, la guidance mais aussi l'orientation scolaire et l'information sur les métiers, les carrières, les études et les formations. Ces objectifs aident les élèves à construire un projet de vie personnel qui favorise l'accrochage scolaire.

Le sixième maillon se compose des communautés éducatives car les éducateurs jouent un rôle de premier plan dans les problèmes liés à l'absentéisme et à la violence. Actuellement, des normes d'encadrement préférentielles sont accordées aux établissements bénéficiant de discrimination positive (D+). De plus, des aides ponctuelles peuvent être accordées sous forme de nombre total de périodes par professeur (NTPP) supplémentaire ou d'encadrement complémentaire par des agents des programmes de transition professionnelle (PTP),

de l'aide à la promotion de l'emploi (APE) ou du plan Rosetta.

Enfin, chaque communauté éducative a la possibilité de réserver 24 périodes de son NTPP à la création d'un emploi d'éducateur hors cadre. Pour ce qui est de la transposition au second degré de la mesure de limitation du nombre d'années, il faut être prudent et intégrer cette réflexion dans la réforme de l'enseignement qualifiant. À l'heure actuelle, il est prématuré d'avancer des propositions. Elles pourraient en effet avoir un effet contraire à celui attendu.

Enfin, je tiens à réaffirmer que, pour être totalement efficace, ce dispositif doit travailler en partenariat avec le secteur de l'Aide à la jeunesse qui est un allié précieux dans toute action de prévention et de lutte contre la violence. Nous devons également favoriser les collaborations avec le milieu familial, puisque le décrochage comme la violence sont des problèmes qui ne peuvent se résoudre sans prendre en compte le cadre de vie de l'enfant.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Defraigne étant appelée au Sénat, Mme Schepmans répliquera pour l'ensemble des députés du groupe MR.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, pour les précisions et informations que vous venez d'apporter.

J'ai apprécié que vous preniez des exemples positifs. En effet, nous devrions tous moins nous focaliser sur les références négatives. Épingler les expériences positives peut donner des idées à des équipes et stimuler la participation de tous les acteurs, comme Mme Corbisier et vous-même l'avez souligné.

Mme Françoise Schepmans (MR). – En effet, vous avez cité des expériences positives et je pourrais en mentionner d'autres. Mais, comme en attestent divers témoignages, il existe des expériences négatives, vécues tant par les élèves que par les enseignants ou les parents. Il faut absolument éviter de banaliser ou de minimiser ces faits. Il ne s'agit pas uniquement de mauvaises blagues. Et donc, osons en parler !

Vous avez cité plusieurs mesures générales telles que la rénovation des bâtiments scolaires ou encore la plus grande présence d'instituteurs ou de professeurs. Il n'en reste pas moins que beaucoup d'écoles déplorent le manque d'encadrement pédagogique.

Certes, je me félicite que diverses mesures de

lutte contre la violence soient développées. Cependant, à côté de la resocialisation, il faut parler de la rescolarisation. Je suis fatiguée de la stigmatisation systématique de la proposition du mouvement réformateur. Je vous rappelle qu'elle a été votée par cette assemblée. La rescolarisation vise à permettre à des jeunes qui ont été exclus de l'école pendant un certain temps, de pouvoir rattraper un retard de connaissances scolaires et de regagner un bon niveau d'étude, plutôt que de les orienter vers des filières dévalorisées alors qu'ils possèdent un bon potentiel. Ces centres de rescolarisation doivent être envisagés.

J'ai pris bonne note de la panoplie de mesures que vous avez proposées. Il faut pouvoir s'appuyer sur ces différents outils.

Enfin, madame la ministre-présidente, vous ne vous êtes pas prononcée sur les articles 20 et les titres B. Ces articles soulèvent le statut des enseignants qui n'ont pas l'agrégation et sont souvent amenés à exercer dans des écoles difficiles. Une formation spécifique devrait leur être réservée.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous ne prendrons jamais suffisamment conscience des responsabilités de la société à l'égard des jeunes. Plutôt que de stigmatiser l'un ou l'autre cas, il s'impose de responsabiliser la société dans son ensemble. S'il ne faut pas banaliser la violence, il ne faut pas non plus qu'elle soit l'unique sujet de préoccupation.

Je ne partage pas l'approche de Mme Schepmans sur la rescolarisation. J'estime en effet qu'elle doit faire partie d'une remédiation et/ou d'un service d'accueil spécialisé. Elle ne peut être isolée du reste car elle ne fait alors qu'aggraver une situation de désarroi.

Je suis persuadée que les initiatives mises en place seront beaucoup plus efficaces si elles sont coordonnées. Il y a là un travail pédagogique et psychologique à réaliser pour mettre en réseau tous les éléments évoqués.

Dans les écoles à discrimination positive, un problème subsiste. Les enseignants qui ont une expérience de ces écoles ont parfois envie de « respirer autrement ». Par conséquent, on ne retrouve plus dans ces établissements que des enseignants en début de carrière, ce qui pose problème, même s'ils sont pleins d'enthousiasme.

Enfin, la formation initiale devrait être complétée par un module de gestion de la violence et des conflits ainsi que d'un apprentissage à l'exercice de l'autorité. En matière de formation continue, beaucoup de choses ont été mises en place, mais le suivi n'est pas encore suffisamment assuré,

notamment à cause de problèmes pratiques survenus sur le terrain.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, votre réponse était longue, concrète et précise. Vous avez confirmé que les dispositifs existent et sont de qualité. Il est essentiel de les renforcer et de les pérenniser. Vous nous avez annoncé une augmentation du cadre. C'est essentiel.

Votre réponse ne comporte que des avis positifs sur les différents services, sauf à propos des D+, et cela m'inquiète. Vous parlez de : « réflexion approfondie », « donner une cohérence », « on verra dans les plus brefs délais », etc. Vous semblez avoir quelque réticence sur ce point. Votre réponse est la même que celle que vous avez donnée il y a dix mois. Je me demande si vous n'éprouvez pas une sorte de frilosité à aller de l'avant. Si vous considérez que ces services sont de qualité, il est temps de les pérenniser.

Par ailleurs, il faut travailler en amont : renforcer le cadre des éducateurs, la fonction pédagogique du directeur, le lien avec les parents – quand on se connaît, on se respecte davantage – la formation continuée, l'apprentissage de la gestion de conflits pour les enseignants mais aussi pour les enfants.

Mme Corbisier a dit que les professeurs n'étaient plus seuls face à la violence. Cessons de penser ainsi ! Il faut l'avoir vécu pour savoir que ce n'est pas le cas. Les écoles ont – et c'est « naturel » dans notre système de « marché » scolaire – tendance à minimiser les faits, ce qui provoque l'isolement du professeur.

Qu'on le veuille ou non, quoi que l'on fasse, l'enseignant reste seul. Il ne faut donc pas se dire qu'on a fait ce qu'il fallait, ce ne sera jamais assez.

Vous avez parlé de l'autorité de l'enseignant, et c'est effectivement quelque chose de très important. C'est une évidence : l'autorité d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Mais il faut rendre aux enseignants l'autorité morale qu'on leur a enlevée. Au cours de la décennie précédente, sous le gouvernement PS-PSC, on a trop souvent tenu un discours dévalorisant à leur égard. Il faut que cela change et que l'on arrête de voir dans les enseignants des tricheurs et des paresseux si l'on veut que cette profession, si importante dans notre société, retrouve son autorité auprès des élèves et des parents.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 14 h 30.

– *La séance est levée à 12 h 15.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Galand, en mission à l'étranger, et M. Huygens, pour raisons de santé.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant les « faiblesses du suivi médical des riverains de Mellery et au suivi des réunions relatives à une meilleure politique de santé environnementale »

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Voici quelques semaines, je vous avais interpellée, madame la ministre, sur le dossier de la décharge de Mellery. Je voudrais ici vous poser une question relative au suivi médical. Récemment, sur les ondes de *Matin Première*, on a pu entendre de nombreuses informations, parfois tout et son contraire, notamment sur le peu de succès du suivi médical. Sur ce point, les avis étaient unanimes. Néanmoins les généralistes de la région et les experts de l'Institut Bordet ne partageaient pas tous le même point de vue. Les premiers estimaient que le document était beaucoup trop simple et peu efficace et que des éléments tels que les aspects neurologiques et hormonaux n'avaient pas été pris en compte. Par exemple, figuraient sur le document des questions telles que « Avez-vous du diabète ? » ou « Avez-vous du cholestérol ? » auxquelles il convenait de répondre par « oui » ou « non » mais aucune question ne portait sur l'aspect du diabète ou du cholestérol. Les experts, quant à eux, de l'Institut Bordet soulignaient que le document devait être simple et quel que peu stéréotypé.

Face à ce double constat, quelle est votre position ? Je pense qu'il conviendrait que les experts et les médecins généralistes tiennent le même discours vis-à-vis de la population.

Il a également été indiqué que des personnes ont déjà bénéficié une première fois du suivi médical. Peu d'entre elles ont toutefois profité des rappels. Comment la procédure de rappel se passe-t-elle ? D'autres personnes ne profitent absolument pas du suivi. Comment les médecins interprètent-ils ce refus ? On pratique la politique de l'autruche.

Vous avez organisé des réunions avec le gouvernement de la Communauté française, les Régions et le gouvernement luxembourgeois qui a une expérience assez utile sur le terrain. Qu'en est-il à ce sujet ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les divergences fondamentales entre les médecins généralistes et le comité scientifique de l'Institut Bordet reposent essentiellement sur l'analyse du dispositif. En effet, il s'agissait, au départ, d'un suivi médical et non d'un projet de recherche scientifique. De plus, le dispositif était initialement basé sur les propositions faites à la population et non sur des examens pratiqués sur l'ensemble de celle-ci. Enfin, l'objectif initial n'était pas de réaliser une étude épidémiologique.

Il est vrai que nous avons organisé des réunions avec le Cadev, le comité des riverains, les médecins généralistes et le comité scientifique de l'Institut Jules Bordet. Après toutes ces rencontres, ce comité a clairement souligné l'absence de données épidémiologiques pouvant être retirées de cette étude. En effet, l'objet de départ n'était pas de réaliser une étude épidémiologique mais de proposer un suivi au patient, ce qui est tout à fait différent. Par ailleurs, si l'on tentait quand même de tirer des données épidémiologiques des éléments actuels, que ce soit sur le suivi prospectif ou, de manière rétrospective, sur la base des dossiers des patients, naîtraient des biais méthodologiques à ce point importants – concernant le recrutement des patients, la non-standardisation du protocole ou l'absence de groupe de contrôle de l'utilisation des données – que l'étude ne serait pas significative.

À partir de ce constat, il est clair qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas mener d'étude épidémiologique ni tirer des conclusions à partir des données dont nous disposons.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, le suivi des patients à Mellery ne révèle aucune pathologie grave. Par contre, une faible exposition à des composants

cancérigènes, notamment au benzène, a pu être mis en évidence. De plus, mais cela reste controversé, un effet légèrement génotoxique et passager apparaîtrait dans les lymphocytes d'enfants, mais il n'aurait pas de conséquence directe en termes mutagènes et moins encore carcinogènes. Enfin, le suivi des patients consiste essentiellement dans le diagnostic précoce de certaines pathologies qui ne sont pas toutes liées à la problématique de Mellery.

De toute façon, pour Mellery ou pour d'autres sites, et plus généralement pour la politique de santé environnementale, il faudra tirer les enseignements de cette étude si nous voulons avancer en termes d'études épidémiologiques. Nous devons utiliser les données épidémiologiques en les mettant en relation avec celles du Registre du cancer, qui a été remis sur pied par le financement de la Communauté française et du fédéral. Nous travaillons déjà, en coopération avec l'Institut scientifique de Santé publique (ISSP), à la mise en place de la présence de médecins vigies pour l'ensemble de la Communauté française et, en particulier, sur les sites répertoriés par la SPAQuE.

Enfin, aura lieu le 22 février prochain la rencontre avec les Luxembourgeois qui, comme les Allemands d'ailleurs, ont effectivement mis en place des politiques contenant des éléments intéressants.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Je vous remercie, j'espère que vous nous ferez parvenir les conclusions des différentes réunions à venir.

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt du Salon d'orientation Orienta »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre-présidente, depuis plusieurs années, seize ans en ce qui concerne Orienta, quelques années pour le Siep, deux salons d'orientation pour les études supérieures sont organisés simultanément à Bruxelles. Nous apprenons par une lettre ouverte qu'Orienta renonce désormais à organiser ce genre de salon parce qu'il estime être victime de la concurrence déloyale du Siep, soutenu par la Communauté française. Lors d'une interpellation, je vous avais déjà demandé quelle était l'attitude de la Communauté française par rapport à l'organisation de ces salons. Vous m'aviez dit que vous meniez des discussions afin d'assurer une collaboration efficace entre ces deux salons ayant chacun leur spécificité, leur savoir-faire et leur connais-

sance et expérience.

Or, nous constatons aujourd'hui qu'il existe une situation de monopole en faveur d'un des deux opérateurs, à savoir le Siep, qui bénéficie de nombreuses subventions et, notamment, d'une subvention de 50 000 euros de la Communauté française.

Lésé par le soutien institutionnel accordé par la Communauté française à son concurrent, qui aurait pu être son partenaire, Orienta vous aurait informée de sa décision de mettre fin à ses activités. Est-ce exact ? Pourquoi, alors que vous aviez annoncé dans cette assemblée en avoir l'intention, n'avez-vous pas pu mener une concertation – propice à une collaboration efficace – entre ces deux opérateurs ? Il est regrettable que cette possibilité disparaisse car elle aurait profité à l'ensemble des étudiants. Nous déplorons que l'orientation à la formation et aux études, y compris à l'échelon international, ne soit dorénavant plus présentée que sous un seul angle de vue.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je commencerai par un bref rappel des faits. Le Siep recevait, par le passé, une subvention de 50 000 euros pour organiser cinq salons : un à Bruxelles et quatre en Wallonie. C'était la position soutenue par M. Hazette, qui se souciait apparemment fort peu de l'existence du salon Orienta. Lors de mon entrée en fonction, jugeant cette situation quelque peu absurde, j'ai souhaité mettre les acteurs en présence. J'ai donc à plusieurs reprises organisé des réunions entre les responsables du Siep et ceux d'Orienta pour examiner les possibilités de collaboration. On ne peut toutefois, vous le savez bien, contraindre un opérateur privé à travailler avec un opérateur public. Notre volonté était donc plutôt de les convaincre de l'utilité d'une coopération, sans leur imposer quoi que ce soit.

Après maintes discussions, deux salons séparés – l'un mis sur pied par le Siep et l'autre, par Orienta – ont quand même été organisés au même moment, à quelques centaines de mètres l'un de l'autre. Même si nous n'avons pu faire en sorte que ces organisateurs travaillent ensemble, j'ai tenu à ce que les informations relatives à ces deux salons soient communiquées aux étudiants. Nous avons même organisé une navette entre les deux endroits.

Orienta vient effectivement de m'informer de son intention de mettre fin à l'organisation de son salon. Je trouve cette décision regrettable, mais je n'en suis pas responsable. J'ai d'ailleurs tenté de remédier à cette situation de concurrence déloyale en réduisant la subvention du Siep à 35 000 euros. Je ne peux pas, je le répète, contraindre un opéra-

teur privé à travailler avec un opérateur public. Je ne peux pas non plus obliger un opérateur privé à mettre sur pied un salon qu'il n'a plus envie d'organiser. Cette décision appartient donc à Orienta et je ne peux m'y opposer.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il faut permettre, en toute équité, à chaque acteur d'organiser ce type de salon. Il est évidemment plus difficile pour un opérateur privé d'y parvenir s'il ne dispose pas du soutien – notamment financier – nécessaire de la part du pouvoir subsidiant. Ces deux organisateurs avaient chacun leur rôle à jouer. Le salon Orienta était notamment plus spécialisé dans l'information relative aux entreprises et aux possibilités de formation à l'échelon européen. Il est regrettable que des considérations étrangères à l'intérêt des étudiants prennent le dessus par rapport aux informations dont ils auraient dû pouvoir profiter en toute transparence et en toute équité.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne comprends pas votre question. Je le répète, les subventions du Siep ont été ramenées de 50 000 à 35 000 euros. Le gouvernement actuel n'est pas responsable de la décision prise par Orienta. Faire courir la rumeur selon laquelle le gouvernement aurait empêché cette association de fonctionner ne me semble pas correct.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Selon moi, le gouvernement de la Communauté française aurait pu convaincre les deux associations d'organiser une manifestation conjointe.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – On ne peut forcer les gens à agir contre leur gré.

2.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « Ma commune », ouvrage du cdH distribué dans les écoles »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La présidente du cdH a annoncé, hier, l'intention de son parti d'éditer et de diffuser un ouvrage à caractère pédagogique notamment destiné aux jeunes. Cet ouvrage, intitulé *Ma commune*, a été rédigé par des jeunes membres du cdH. Selon la présidente du cdH, ce livre sera, entre autres, diffusé vers les écoles.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre-présidente, si vous avez été informée de l'édition et de la diffusion de l'ouvrage en question.

Estimez-vous judicieux qu'un livre écrit par

des jeunes membres d'un parti soit diffusé dans les écoles ?

Considérez-vous que cette démarche soit conforme aux textes qui fondent notre système scolaire ?

Dans l'affirmative, envisagez-vous de labelliser cet ouvrage destiné aux écoles ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne peux interdire que soit mise à la disposition des écoles et des autres acteurs une information qui les aide à connaître leur commune. Il s'agit d'ailleurs d'une action citoyenne à laquelle je ne souhaite pas m'opposer. Toutefois, je n'irai pas jusqu'à rédiger une circulaire imposant l'emploi de ce livre dans les établissements scolaires. Mme Milquet est libre d'en faire la promotion, mais elle ne m'a pas demandé de le proposer dans les écoles.

Nous prônons donc la liberté pédagogique des uns et des autres, mais aussi le respect du décret « missions », qui interdit tout acte politique dans les écoles. Si un tel outil peut être considéré comme politique, parce que préfacé par Mme Milquet, son exploitation devra être régie par les directeurs dans le respect du cadre légal.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie de votre réponse. J'en conclus que l'ouvrage susmentionné sera diffusé dans les écoles. Je vous rappelle néanmoins l'article 41 du Pacte scolaire, qui interdit toute propagande commerciale ou politique dans les établissements scolaires. Dans ce cas précis, il s'agit bien d'une propagande à la fois commerciale et politique.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les campagnes du cdH ne sont jamais commerciales ! Elles sont toujours désintéressées. . .

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Cette situation est en flagrante contradiction avec le Pacte scolaire. Je pense d'ailleurs que des recours seront déposés. Madame la ministre-présidente, je vous invite à transmettre aux écoles le numéro du Crisp sur le sujet qui, lui, est apolitique !

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « dépenalisation possible de la détention de 5 grammes de cannabis par toute personne âgée d'au moins 16 ans »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, comme nous l'avons

encore dit ce matin en commission des Relations extérieures, les textes votés au niveau du fédéral peuvent avoir des répercussions sur la Communauté française et inversement.

Des parlementaires socialistes ont déposé une proposition de loi qui pourrait avoir des conséquences sur les matières relevant de vos compétences, madame la ministre, notamment en ce qui concerne les assuétudes et les drogues.

Cette proposition de loi a été largement médiatisée et il semble que le discours ait rapidement évolué en la matière. Au début de l'année, M. Di Rupo estimait qu'il fallait fixer des priorités concernant les assuétudes et la déclaration de politique du gouvernement ne cessait de mettre l'accent sur la prévention. Je suis absolument d'accord sur ce point : il faut à tout prix éviter de toucher jeune au premier joint car le risque d'assuétude se trouve majoré dans la suite.

Madame la ministre, si cette proposition devait aboutir, ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences importantes sur la manière dont la Communauté française gère les matières relatives aux mineurs de plus de seize ans, même si l'on sait que 30% d'entre eux ont déjà consommé du cannabis? Est-ce là le type de collaboration qui doit exister entre l'État fédéral et la Communauté française – la Communauté flamande risquant d'ailleurs d'être confrontée au même problème?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La dépenalisation, la répression et la définition de la norme relèvent de la compétence de l'État fédéral et, pour autant que je sache, en l'occurrence, il n'est encore question que d'une proposition de loi.

Par ailleurs, il faudrait d'abord discuter cette question au gouvernement avant d'en débattre devant le parlement.

Je voudrais en outre rappeler toutes les actions menées par la Communauté française et, si vous le souhaitez, monsieur Crucke, je vous transmettrai la liste des associations qui travaillent dans ce domaine et celle des subventions qui leur sont octroyées. Certaines actions sont fédératrices pour l'ensemble de la Communauté française, via InforDrogues, Modus Vivendi ou Prospective Jeunesse.

Des actions sont également menées sur le plan régional avec des enjeux importants de travail de proximité.

Enfin, je citerai le projet « Écoles sans fumée » qui fait actuellement l'objet d'une concertation entre les écoles, les équipes PSE et les équipes

PMS, et concerne non seulement le tabac mais également le cannabis.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. De grâce, madame la ministre, n'écoutez pas les âneries du PS! Vous disposez d'un droit d'initiative. Gouverner, c'est prévoir.

M. Léon Walry (PS). – L'objectif, c'est d'encadrer tous les jeunes qui fument dans l'école des caïds.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur Walry, j'ai bien compris qu'en ce qui vous concerne, cela ne pose pas de problème. Quant à moi, je considère que le fait de laisser passer ce genre de proposition de loi revient à mettre à mal toute la politique de lutte contre les assuétudes de la Communauté française. Il est criminel de mettre des jeunes en danger avec une telle légèreté.

M. Léon Walry (PS). – Ce qui est insensé est stupide, monsieur Crucke. Vos propos sont réducteurs.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est votre message qui est réducteur.

M. le président. – Chers collègues, l'ordre du jour ne prévoit aucun débat sur le sujet. Un peu de retenue, s'il vous plaît.

3 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003

3.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Luperto, rapporteur.

M. Jean-Charles Luperto (PS), rapporteur. – Monsieur le président, depuis de nombreuses années, la Communauté française de Belgique s'est engagée, au même titre que la Francophonie, en faveur de la reconnaissance par le droit international du droit des États de définir et de mener des politiques culturelles aujourd'hui menacées par la libéralisation du commerce, des biens et des services culturels.

La défense de la diversité culturelle s'oppose aux logiques purement commerciales et prend en

compte la dimension globale et stratégique des politiques culturelles.

L'adoption de la Convention du 17 octobre 2003 est l'aboutissement de longs efforts de l'Unesco visant à assurer la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Comme l'a rappelé la ministre, de nombreux programmes et recommandations ont précédé l'adoption de ce texte qui impose aux États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité du patrimoine et les encourage à coopérer à l'échelle régionale et internationale, notamment par l'échange de bonnes pratiques.

La convention propose des mesures de sauvegarde telles que la définition, l'identification, la documentation, la recherche, la protection, la promotion, la transmission par l'éducation formelle et non formelle.

La convention insiste également sur la nécessité de répertorier les différents éléments du patrimoine présents sur le territoire en coordination avec les communautés, groupes et ONG concernés.

Selon la ministre, plusieurs raisons justifient le soutien de notre communauté à ce texte. Tout d'abord, la Convention constitue une avancée significative dans le soutien de la diversité culturelle, combat mené depuis longtemps par notre communauté.

Ensuite, la Communauté française s'enorgueillit de nombreuses manifestations traditionnelles qui s'inscrivent parfaitement dans la problématique du patrimoine immatériel. Elle peut faire valoir une longue tradition d'étude de ce patrimoine. La convention permettra la mise en valeur de nombreuses fêtes de Wallonie et de Bruxelles implantées parfois depuis plus de cinq siècles.

Enfin, la convention est de nature à conforter la sauvegarde de notre patrimoine.

Sachant que 32 pays ont ratifié la convention à ce jour, qu'elle entrera en vigueur le 20 avril 2006 et que les futurs membres du comité intergouvernemental seront choisis parmi les 30 premiers signataires, le souci de rapidité est fondé. En effet, les membres du comité intergouvernemental pourront aussi être choisis parmi les États qui ratifieront la convention avant le 20 avril, même s'ils ne sont plus parmi les 30 premiers, car il sera tenu compte de la représentation géographique pour composer le comité. Or, actuellement, peu de pays européens ont ratifié le texte.

Pour être dans le bon peloton, il faut que le gouvernement fédéral ait la possibilité d'envoyer

l'ensemble des instruments de ratification des trois communautés belges à l'Unesco avant le 20 avril. J'ajoute que les autres communautés sont bien avancées dans le processus de ratification.

Concernant l'avis du Conseil d'État, le groupe de travail « traité mixte » a réitéré sa position de 2003, à savoir que le gouvernement fédéral s'est considéré comme non compétent, laissant le soin aux communautés de ratifier le texte.

La convention prévoit un fonds pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Il permettra de venir en aide aux pays en développement qui ne sont pas en mesure de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. La Communauté française de Belgique intervient à concurrence de 11 475 euros, soit 42,05 % du budget belge, le reste se répartissant à raison de 54,5 % pour la Communauté flamande et de 3 % pour la Communauté germanophone. Ce montant est inscrit au budget 2006 du CGRI.

Tous les groupes se réjouissent de l'adoption de ce texte. L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie M. Luperto pour son rapport des travaux de la commission des Relations internationales et des Questions européennes. Non seulement les membres de la commission étaient présents en nombre ce midi mais, de plus, le texte en discussion y a fait l'objet d'un consensus. Je m'en réjouis d'autant plus que je considère que la Communauté française a un rôle particulier à jouer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Notre communauté doit assumer ses responsabilités et sa représentativité sur le terrain doit être relayée à l'échelon international. Aller de l'avant à ce sujet me semble de bon aloi, même si cela doit bouleverser les habitudes. Pour la bonne cause, nous ferons un geste en votant en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La séance de commission fut rapide et efficace. Comme je l'ai souligné ce matin, la Communauté française s'est beaucoup investie dans les négociations de ce texte. En effet, la convention intéresse notre entité à plusieurs titres.

La convention constitue une avancée signi-

ficative dans le soutien à la diversité culturelle. La Communauté française ne peut que se réjouir de cette avancée, elle qui compte parmi les plus grands promoteurs de la diversité culturelle. Rappelons notre investissement au sein de la Francophonie ou encore dans les négociations de la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle.

Notre intérêt pour cette convention tient également au fait que la Communauté française compte de nombreuses manifestations traditionnelles qui pourraient sans aucun doute être élevées au rang de patrimoine culturel immatériel. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Une ratification rapide devrait également permettre à la Belgique de se placer en bonne position pour réclamer un siège belge au futur comité pour le patrimoine immatériel, lequel rédigera les lignes directrices en matière d'élection d'événements au rang de patrimoine culturel immatériel.

La convention entrera en vigueur le 20 avril 2006, mais la décision de l'Unesco est de la ratifier avant le 27 mars 2006. La première assemblée générale de la convention devant avoir lieu le 27 juin 2006, seuls les États qui auront ratifié trois mois avant cette date auront le droit de vote et seuls ceux ayant le droit de vote à l'assemblée pourront être désignés pour faire partie du comité intergouvernemental. Il était donc nécessaire de se réunir et de pouvoir approuver cette convention dans les meilleurs délais.

En conclusion, cette convention constitue une avancée significative dans le respect et la promotion des identités culturelles. À une époque où le dialogue interculturel et le respect de l'identité de l'autre doivent plus que jamais être prônés, la Communauté française ne pourra que se réjouir du vote de cette convention et de sa prochaine entrée en vigueur.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

3.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

L'article unique est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

4 Interpellations jointes de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le dernier rapport sur la pauvreté » et de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le rapport sur la pauvreté » (Article 59 du règlement)

Mme Véronique Jamouille (PS). – Monsieur le président, ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour de la précédente séance mais, lors de la conférence des présidents, que je remercie, il avait été proposé d'y consacrer un débat plus large. L'ordre du jour chargé et l'actualité en ont voulu tout autrement, mais il n'est pas trop tard pour que nous nous penchions sérieusement sur ce problème.

En mai dernier, dans le cadre du 10ème anniversaire du Rapport général sur la pauvreté, ma collègue Isabelle Simonis vous interrogeait, madame la ministre, sur l'implication de la Communauté française dans ce débat, notamment en ce qui concerne les priorités du gouvernement et la sensibilisation des acteurs de la Communauté française.

À l'époque, vous nous aviez assurés de votre vigilance, en insistant sur la transversalité et la collaboration nécessaires entre les différents niveaux de pouvoir pour remédier à la dégradation dramatique de la situation de certaines couches de la population, notamment en matière d'accès au savoir, à la santé, au logement et à la culture.

Comme vous le rappeliez à ce moment, en adoptant un programme d'action pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le gouvernement de la Communauté française a déjà marqué sa volonté d'agir afin que les droits fondamentaux soient des droits réels pour toutes et tous. Parmi les thèmes développés dans ce programme figuraient la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès aux classes-passerelles et l'alphabetisation des adultes, autant de thèmes faisant l'objet d'une préoccupation partagée au travers du Contrat pour l'école et de mesures proposées dans le dernier rapport sur la pauvreté.

Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a publié, en décembre 2005, son troisième rapport bisannuel intitulé : « Abolir la pauvreté : une contribution au débat

et à l'action politiques ». Ce rapport contient de nombreuses résolutions. Son objectif est de mener à un agenda politique concret pour la lutte contre la pauvreté. De nombreux points abordés concernent des matières de la Communauté française. Ma collègue Véronique Bonni et moi-même nous sommes réparties le travail.

Avant d'aborder plus spécifiquement le volet enseignement de ce dernier rapport sur la pauvreté, permettez-moi de vous poser une question d'ordre plus général. En effet, lorsqu'on parle de pauvreté, il me semble important, comme le souligne le rapport, de mener une action concertée à tous les niveaux de pouvoir. Dès lors, pouvez-vous nous indiquer vos pistes de réflexion quant à l'articulation des programmes d'action des différents niveaux de pouvoir afin d'avoir une action cohérente à l'échelon national, avec des priorités clairement définies ?

Par ailleurs, dans le domaine culturel, le document reprenant les priorités culture a donné des signaux positifs quant à l'accès à la culture et à la participation culturelle pour les plus défavorisés avec, notamment, la gratuité des musées, la rédaction d'un décret sur les centres d'expression et de créativité ainsi que le soutien d'actions menées dans le cadre des chèques culture et sport.

Le décret culture-école, que nous aurons le plaisir d'examiner prochainement, doit être l'un des piliers de l'action menée dans le domaine de la culture et de la pauvreté. L'école est en effet l'unique lieu où tous les enfants, quel que soit leur niveau social, peuvent découvrir et s'approprier la culture.

Faire de ceux qui n'osent pas pousser la porte d'un musée ou d'un théâtre des consommateurs, et peut-être des acteurs culturels, doit être notre premier objectif.

Je pense que le décret culture-école offrira la possibilité d'y parvenir si nous nous en donnons les moyens.

Venons-en au volet enseignement de ce rapport sur la pauvreté qui examine les engagements pédagogiques et financiers à prendre pour garantir le droit à l'enseignement. L'intitulé à lui seul est évocateur des problèmes. Je voudrais me référer au dernier baromètre de l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région bruxelloise en vous citant deux montants : 22,5 % des 18-25 ans n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur et 27 % des ménages sont sans revenu du travail. L'école – nous en avons discuté lors du débat sur la violence – est un réceptacle de problèmes de société. Certes, elle ne permet pas, seule, de trouver un

emploi ou d'augmenter les allocations sociales ou les salaires minimums, ni de trouver des solutions aux causes des problèmes de pauvreté. Cependant, l'école a un rôle essentiel car être titulaire d'un diplôme offre plus de possibilités d'obtenir un emploi. Malheureusement – nous en avons discuté longuement en commission de l'Enseignement – l'école, par son hétérogénéité, renforce les inégalités de la société. Pourtant, elle a comme vocation d'être un « ascenseur social » et de permettre à chaque enfant de développer le meilleur de ce qu'il possède pour pouvoir s'insérer au mieux dans la société, quels que soient son origine sociale, culturelle, économique, ou le statut professionnel des parents.

Différentes mesures sont prévues et proposées, comme le renforcement de l'attractivité de l'enseignement professionnel, l'amélioration des relations école-famille, l'ouverture de l'école sur leur monde, le refus des écoles-ghettos, ou la lutte contre les inégalités. En fonction du rapport sur la pauvreté, il faudra peut-être insister davantage sur certains de ces points, qui figurent parmi les objectifs du Contrat pour l'école.

D'autres axes de réflexions sont développés et d'autres problèmes soulevés. L'un de ceux-ci me tient particulièrement à cœur. À la suite du rapport et des débats en commission, nous avons pu constater que les frais scolaires étaient une des causes du surendettement des familles. Certains d'entre nous, qui ont été conseillers dans des CPAS, connaissent le nombre de demandes de prise en charge de différents frais scolaires pour permettre aux enfants de participer aux activités de l'école. Les parents veulent le meilleur pour leurs enfants tout en leur évitant d'être stigmatisés, montrés du doigt ou encore un peu plus isolés, faute de moyens pour participer, par exemple, à des classes vertes ou à des classes de neige. On peut les comprendre.

L'école, qui doit être accessible à tous, est encore trop discriminatoire, d'où le Contrat pour l'école. Pouvons-nous tolérer que des parents, soucieux de permettre à leurs enfants de participer « comme les autres » aux activités mais ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour y faire face, s'endettent pour éviter à leurs enfants de vivre le rejet et la stigmatisation ?

À ce niveau, le rapport propose aussi quelques pistes pour rendre effectif le droit pour tous à un accès gratuit à l'enseignement. Ici, comme pour la violence, les solutions ne sont pas simples. Le problème est complexe, et peut-être l'échange de bonnes pratiques et un peu de créativité ou simplement d'informations ou encore une plus grande

solidarité permettraient-ils de trouver des solutions. Une des solutions comme, par exemple, l'introduction d'un treizième mois d'allocations familiales pour aider les familles à faire face aux importantes dépenses de fournitures scolaires à la rentrée.

Quels sont les liens prévus entre ce rapport bisannuel, le Rapport général sur la pauvreté et le plan « Inclusion sociale » du gouvernement ?

De quelle manière le gouvernement de la Communauté française compte-t-il exploiter les propositions de ce rapport afin de mener une lutte de front contre la pauvreté et de permettre à chacun de jouir de ses droits ?

J'ajouterai une dernière réflexion. Je sais que le précédent rapport avait été examiné par les commissions réunies des communautés et des régions. Monsieur le président, mesdames et messieurs les chefs de groupe ou membres du bureau, il me paraît plus cohérent de discuter de ce rapport à la commission des Affaires générales et de solliciter l'avis des différentes commissions, notamment celle de l'Enseignement. En effet, ce rapport est capital, les thèmes qu'il aborde et les propositions de solutions qu'il énonce sont vastes et importants.

M. le président. – Vous avez été entendue puisque le rapport a bien été transmis à la commission des Affaires générales.

Mme Véronique Bonni (PS). – À mon tour de remercier la conférence des présidents qui a décidé de transformer la question de Mme Jamouille et la mienne en interpellations. Cela nous donne en effet l'occasion de mener une réflexion plus approfondie sur un sujet essentiel, la pauvreté.

Je citerai d'abord quelques montants : 13 % de la population belge connaissent un risque de pauvreté, soit 1 300 000 personnes qui éprouvent des difficultés à nouer les deux bouts à la fin de chaque mois. En 2004, 343 000 personnes étaient surendettées et 83 000 bénéficiaient d'un revenu d'intégration. En 2001, 13,7 % de la population belge vivaient dans un logement qui présentait des lacunes comme l'absence de confort élémentaire ou un manque d'espace, 5 % des Belges vivaient dans un logement présentant des problèmes sanitaires. Environ 17 000 personnes sont sans abri et sans domicile.

Ainsi, même dans un pays comme la Belgique, qui occupait en 2005 la neuvième place dans la liste des pays les plus riches du monde, la pauvreté et la misère sont bien présentes.

Ce rapport, transmis au ministre Dupont, fait suite à un accord de coopération signé entre le

gouvernement fédéral et les entités fédérées. Il a pour objectif de contribuer à la cohérence de la lutte contre la pauvreté. Ses constats et ses recommandations nous ont interpellés.

Ce n'est sans doute pas un hasard si le rapport sur la pauvreté « sort » en hiver. Le contraste entre périodes de fêtes et d'abondance et la misère de certains n'en est que plus frappant. La nécessité de porter aide et secours à ceux qui vivent dans la rue n'en est que plus urgente.

Cependant, n'oublions pas que derrière les images de la pauvreté que nous présentent les journaux télévisés et la presse, derrière les récits de personnes obligées de passer la nuit dehors, derrière ces images « choc », il y a le dessous de l'iceberg, le quotidien de familles qui ne savent pas de quoi sera fait leur lendemain, comment elles arriveront à nourrir leurs enfants, à les éduquer, dès lors que l'essentiel leur manque et qu'elles ne voient plus de leur au bout du tunnel.

Comment un père pourra-t-il expliquer à son enfant la fierté du travail bien fait, lui qui attend désespérément un contrat qui le sortira de l'oisiveté forcée dans laquelle il se trouve depuis trop longtemps ? Comment espérer faire grandir ses enfants en sécurité alors que son environnement direct, son logement, n'offre pas les garanties minimales de sécurité et de salubrité ?

Comment supporter qu'à défaut de moyens de subsistance suffisants pour élever son enfant, celui-ci soit placé alors que, par ailleurs, on ne cesse de parler des droits de l'enfant et de la nécessité de prendre en compte son intérêt supérieur dans les décisions qui le concernent ? Décidément, pour certaines familles, ce concept risque de rester dans la sphère de l'abstrait.

Comment ne pas comprendre le sentiment d'injustice des jeunes devant la multiplicité de choses que leur présente en permanence notre société de consommation et auxquelles ils n'auront jamais accès ? Si tous ces constats nous interpellent, nous avons le devoir d'y réfléchir afin d'apporter des réponses pertinentes. Il n'est plus question de penser que si les pauvres souffrent dans ce bas monde, ils seront magnifiquement récompensés dans l'autre.

Il n'est plus question de donner quelques miettes de l'enrichissement collectif aux plus pauvres afin de rendre leur sort plus tolérable et, accessoirement, de nous donner bonne conscience ; il est temps de contester un ordre injuste, d'entamer les réformes nécessaires pour imposer une redistribution équitable.

Je souhaiterais, madame la ministre, évoquer

des pistes qui concernent plus particulièrement nos secteurs, à savoir la santé et l'aide à la jeunesse.

Pour le secteur de la Santé et, en particulier, la résolution 49 « rendre la prévention accessible à tous », plusieurs pistes sont proposées.

Ainsi, il est recommandé d'axer prioritairement la prévention sur les enfants, avant la naissance, pendant la grossesse et durant la scolarité. Il est indispensable de dégager des moyens nécessaires et suffisants pour que les différentes instances concernées – ONE, école, services de promotion de la santé – remplissent elles aussi leur mission.

L'accent est mis également sur la promotion de la santé à l'échelle du quartier. Je pense à des actions de proximité et à d'autres projets locaux, indispensables pour toucher le plus grand nombre de personnes, y compris les plus socialement fragilisées.

Dès lors, pourriez-vous nous décrire les initiatives de promotion de la santé destinées à un public défavorisé ? Y a-t-il des actions spécifiques pour les sans-abri ?

Certains projets communaux de promotion à la santé visent-ils spécifiquement l'intégration des populations précarisées ?

Enfin, vous avez dégagé à plusieurs reprises des moyens supplémentaires pour les services de promotion de la santé à l'école. Je souhaiterais savoir si cet apport financier va permettre aux services PSE de certaines écoles accueillant un public défavorisé de développer des programmes de promotion de la santé plus ciblés.

Pour le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'orientation 5 « soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités », on retrouve plusieurs thèmes qui font par ailleurs l'objet d'évaluations dans les « carrefours de l'aide à la jeunesse ». Je pense ici au partenariat respectueux à développer avec les familles, à la prévention, à la transversalité entre l'aide générale et l'aide spécialisée, à la formation des acteurs sociaux ainsi qu'à la diversité des pratiques.

D'autres constats sont également posés. Je citerai notamment la nécessité d'établir un contact entre les services et les familles de manière préventive, sachant que les services qui agissent sans mandat sont les plus appréciés par les parents et les enfants. Par ailleurs, les professionnels de l'aide à la jeunesse affirment que leur mission est mal connue des autres secteurs qui, dès lors, n'orientent pas correctement les personnes. Enfin,

aujourd'hui encore, trop d'enfants sont retirés de leur milieu familial pour cause de pauvreté. Les parents ne comprennent pas réellement les motifs du placement et, de plus, le retour des enfants au foyer se fait sans un accompagnement professionnel.

J'ai eu dernièrement l'occasion de relire une note des associations partenaires du rapport général sur la pauvreté. Oserais-je vous dire que la plupart des constats que j'ai relayés étaient déjà posés en 1998 ? Des initiatives telles que la mise en place du groupe Agora me semblent indéniablement aller dans le bon sens. Il faut que le principe du décret relatif à l'Aide à la jeunesse sorte du champ théorique, notamment pour la notion d'accord des familles. Il s'agit de rétablir l'égalité des chances.

Dès lors, je souhaiterais savoir comment vous comptez améliorer la visibilité des services et du décret relatif à l'aide à la jeunesse. Comment atteindre les familles qui ne s'adressent pas aux services ? Envisagez-vous de renforcer les services travaillant sans mandat et d'augmenter les possibilités de travail en milieu ouvert afin de maintenir les jeunes en difficulté dans leur milieu familial ? Pensez-vous introduire un accompagnement spécifique pour les parents et les enfants lors de leur retour en famille après un placement ?

Le ministre de l'Intégration sociale envisage de réunir l'ensemble des responsables politiques concernés afin de dégager de manière concertée des actions volontaristes en faveur des populations défavorisées. Un calendrier a-t-il déjà été fixé ? (*Applaudissements sur les bancs du PS*)

M. le président. – La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Nous voici effectivement saisis du troisième rapport bisannuel du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances. Ce rapport est le fruit du croisement de diverses concertations thématiques organisées par le service de lutte contre la pauvreté, avec des associations de terrain et les rencontres organisées par la Fondation Roi Baudouin, dans le contexte des dix ans du Rapport général sur la pauvreté.

On sent transparaître une certaine lassitude de la part de nombreuses associations. D'après le directeur du Centre pour l'égalité des chances, de nombreux acteurs ont émis des réticences et des doutes sur l'utilité de l'actuel processus de dialogue sur la pauvreté. Non seulement la tâche est d'une ampleur et d'une acuité considérables, mais trop de demandes de participation n'ont pas été suivies d'effets. Certaines associations ne voient

pas non plus l'impact du processus alors que la situation à laquelle nous sommes confrontés s'est encore aggravée ces dernières années.

Dans leur rigueur drastique, les chiffres révèlent que 15 % des Belges vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté alors que ce chiffre était de 10 % au début des années 1990.

Certaines de ces associations et certains de ces interlocuteurs semblent à deux doigts de se retirer du dialogue.

Pour instaurer un véritable dialogue, il faut donner du temps et des moyens aux associations et instaurer avec elles une réelle démarche participative. Je me fais l'écho, et à travers moi tout mon groupe, de la demande du monde associatif d'une véritable relation partenariale ainsi que de moyens permettant d'affronter l'ampleur de sa tâche.

Le suivi des deux précédents rapports ne s'est pas déroulé comme on pouvait l'espérer. Les gouvernements n'en ont pas tous débattu. Or, une réponse politique ou, pour le moins, un examen aussi approfondi que possible des propositions et recommandations de ce rapport est indispensable.

En tant que président de la conférence interministérielle de l'Intégration sociale, le ministre Dupont a demandé à tous les ministres participants de proposer au moins deux mesures concrètes pour réduire la pauvreté. Cette conférence était annoncée pour le 8 février 2006. A-t-elle eu lieu ? Quel est son agenda ? Quelles décisions ont-elles été prises ?

Le rapport se compose de treize orientations détaillées en 76 résolutions. Je vais me concentrer sur certaines d'entre elles puisque l'examen exhaustif est impossible dans le temps imparti, malgré l'extrême importance du sujet.

La résolution 21 relative à la prise en charge des difficultés en amont par l'Aide à la jeunesse mentionne que l'ONE doit promouvoir les compétences des parents et futurs parents. Le rapport vise les personnes les plus précarisées qui passent à travers les mailles du filet de la protection sociale. Comment l'ONE va-t-elle aller à la rencontre de ce public fragilisé ? Le rapport demande des moyens financiers complémentaires et un accroissement des possibilités de formation des services compétents.

La résolution 22 vise à améliorer l'application des décrets relatifs à l'Aide à la jeunesse. Le rapport met en évidence le manque d'information, spécialement pour les jeunes parents de milieux défavorisés. Il y est en effet question d'un « terrible manque par rapport à l'ensemble d'une informa-

tion qui leur serait nécessaire. » Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à ce manque ?

La résolution 27 concerne l'amélioration de la relation entre les familles et l'école. Cela touche à la mise en œuvre du chapitre 10 du Contrat pour l'école. Le budget actuel de la Communauté française ne recèle que des moyens modestes, de l'ordre de 50 000 euros. Pouvez-vous faire le point sur les liens entre l'école et la famille et l'organisation plus systématique de la participation des parents à la vie de l'école, notamment pour les populations les plus fragilisées ?

La résolution 28 aborde le réseau scolaire et l'école ouverte. Nous sommes favorables au partenariat entre l'école et les bibliothèques. La lecture est un vecteur de développement et d'épanouissement personnels. Par le passé, nous avons fait une proposition de décret pour privilégier ces partenariats pendant les périodes non scolaires.

Ne s'agirait-il pas là d'une manière intéressante de familiariser les jeunes à la lecture, au sport, à ce que les spécialistes du secteur appellent l'éducation non formelle ?

La résolution 29 traite du droit à l'accès gratuit à l'enseignement. La Ligue des familles a récemment constaté combien la gratuité de l'école était encore loin d'être effective dans bon nombre de situations. Il y a peu, nous avons déposé une proposition de décret visant à rendre plus transparentes les transactions financières entre les parents et les écoles. Les plus précaires rencontrent les plus grandes difficultés à faire face aux frais scolaires de leurs enfants. Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Les auteurs du document qui nous est soumis aujourd'hui plaident pour le passage d'un soutien ponctuel à un soutien structurel. L'un des objectifs de l'enseignement en Communauté française est d'amener les élèves à s'appropriier aussi largement que possible les savoirs et les compétences susceptibles de les rendre aptes à prendre en main leur destinée dans la vie sociale et économique. Il est temps de faire le point sur la pédagogie différenciée, laquelle est souvent évoquée, notamment dans les documents soumis par le gouvernement à ce parlement. Où en est l'analyse des mécanismes de remédiation dont l'école, en tant qu'ascenseur social, peut être porteuse ?

La résolution 32 a pour objet l'enseignement professionnel. Rendre ses lettres de noblesse à l'enseignement professionnel a été un des thèmes privilégiés de votre prédécesseur Pierre Hazette. Pouvez-vous, à la faveur de cet examen, revenir sur cette quatrième priorité du Contrat pour

l'école ?

La participation à la construction de la culture est également un vecteur de dignité humaine, et il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce point. Au moment où nous examinons ce rapport, il faut pouvoir traduire les constats sur l'évolution de la précarité dans notre communauté en autant de lignes d'action et de propositions concrètes, de manière à pouvoir apporter notre contribution à la résorption de la pauvreté.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Le fossé entre les plus riches et les plus pauvres ne cesse de s'élargir dans notre société. Pendant ce temps, des rapports comme « Abolir la pauvreté » sont élaborés. Nous les recevons et nous les lisons. Ces dossiers ne sont pas sans mérite, loin de là. Leurs parutions successives permettent certainement de suivre l'évolution de la pauvreté en Belgique. Mais elle permet aussi, malheureusement, de mesurer l'ampleur des efforts qu'il reste à réaliser.

En janvier dernier, madame la ministre-présidente, je vous avais interrogée sur l'intégration des propositions du troisième rapport bisannuel « Abolir la pauvreté » dans le programme d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale. À cette occasion, vous nous aviez répondu qu'il fallait identifier, compétence par compétence, ce que le rapport pouvait apporter. J'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, où en est ce travail d'identification.

Une évaluation du programme d'action gouvernementale est prévue pour ce semestre. J'aurais également voulu connaître son état d'avancement. Quelle est la date exacte prévue pour sa finalisation ?

Pour coordonner les actions prévues aux différents niveaux de pouvoir, l'accord de coopération en matière de pauvreté prévoit qu'une conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunisse au moins deux fois par an. Pouvez-vous nous faire le point sur ces travaux ?

Je voudrais maintenant aborder quelques problèmes concrets. Je commencerai par la question de l'analphabétisme. On estime qu'un adulte sur dix ne sait ni lire ni écrire en Communauté française. Ce chiffre est déjà ancien. J'avais en effet commencé ma carrière de journaliste par un article à ce sujet et le pourcentage était identique. Heureusement, la situation ne s'est pas aggravée. On estime aussi que 28 % des jeunes de 15 ans ne dépassent pas le niveau le plus faible en lecture.

Seul, l'enseignement ne pourra pas résoudre cette problématique. Il est donc important de mettre en place des collaborations entre l'école, les dispensateurs de formation, les employeurs, les travailleurs et les organisations d'aide sociale. Les lieux les plus adéquats pour organiser cela semblent être la conférence interministérielle et le comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. Le 8 septembre 2005 s'était tenue la première réunion de cette conférence. À l'issue de celle-ci, il fut décidé d'augmenter le nombre de places en alphabétisation pour atteindre, dès 2010, 20 000 personnes annuellement, contre 16 000 actuellement.

De plus, des mesures spécifiques à destination des milieux carcéraux, où le taux d'analphabétisme est deux fois supérieur à la moyenne, ont été annoncées. Pourriez-vous nous les détailler ?

Je souhaiterais aussi connaître les collaborations actuelles entre l'école et d'autres organismes de lutte contre l'analphabétisme.

Enfin, pourriez-vous nous dire quand est programmée la prochaine réunion de la conférence interministérielle ?

Le rapport insiste aussi beaucoup sur les relations que les parents entretiennent avec certaines institutions et, notamment, le secteur de l'Aide à la jeunesse ou l'école. Nous ne pouvons qu'approuver le développement d'actions visant à améliorer les rapports des parents avec les institutions puisque ces dernières ont pour mission d'aider l'enfant, mais aussi sa famille. C'est notamment le cas dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Le rapport insiste sur la nécessité d'améliorer l'application du décret relatif à cette aide pour que les parents soient informés sur les structures existantes.

Afin de trouver une solution, le rapport propose qu'une information correcte sur la législation relative à l'aide à la jeunesse soit intégrée dans le programme de la formation suivie par les futurs travailleurs de ces secteurs. Si l'école doit servir d'élévateur social, le rapport démontre néanmoins que le niveau d'instruction des parents est déterminant dans les résultats scolaires des enfants.

En outre, l'école ne parvient pas toujours à initier les enfants des familles précarisées à la culture scolaire. Trop de choses sont supposées innées chez les enfants. Il est important de renforcer le dialogue entre les parents et le personnel enseignant.

Pour terminer, je voudrais saluer l'effort réalisé par ce parlement et, particulièrement, par celles qui sont les instigatrices de ce débat : Mmes Bonni et Jamouille.

En effet, si nous nous targuons tous de vouloir lutter contre la pauvreté ou le handicap, il n'est pas facile de parler de ces sujets dans les assemblées.

Ce rapport du service de lutte contre la pauvreté contient plus de 200 pistes de travail ; les plus nombreuses concernent la Communauté française.

Des chantiers ont été lancés par notre gouvernement comme, entre autres, le Contrat pour l'école, l'évaluation du décret relatif à l'aide à la jeunesse, le plan « Cigogne II » et le programme d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale.

Dans l'élaboration de toutes ces politiques, il faut que nous ayons à l'esprit le souci d'intégrer la lutte contre la pauvreté.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En tant que représentants politiques en Communauté française, c'est tous les jours que nous sommes préoccupés par la pauvreté.

Si le rapport sur la lutte contre la pauvreté a énormément de mérite et d'intérêt pour nous, je tiens à souligner cependant que les leviers les plus importants sont du ressort du gouvernement fédéral.

L'accès gratuit à la santé, l'allocation de chômage, le revenu social d'intégration, la négociation sur les bas salaires, la politique des grandes villes ou encore les loyers et la pression foncière, sont autant de domaines d'action qui relèvent du niveau fédéral.

À l'heure où les principes de solidarité sont quotidiennement remis en question dans notre pays, il est important de rappeler leur rôle primordial. Il s'agit notamment d'éviter, comme le souligne le rapport, que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dépasse les 50 % à cause de ces remises en question.

En tant que francophones, nous devons nous battre pour que cette solidarité reste organisée par le niveau fédéral. Cela ne signifie pas que la Communauté française n'a pas d'actions de prévention et de correction à mener, par exemple afin de garantir la gratuité de l'accès à certains services.

Le ministre fédéral Christian Dupont nous a présenté ce troisième rapport sur la pauvreté lors d'une conférence interministérielle le 8 février dernier. L'objectif de la conférence était d'établir un dialogue durable entre les différents niveaux de pouvoir et d'organiser la cohérence des actions.

Notre champ institutionnel est complexe, ce qui souligne la nécessité d'une politique coordonnée ; l'objectif de la commission interministérielle est donc de suivre les actions de chacun, pour qu'elles soient cohérentes avec les résolutions de ce rapport et qu'elles garantissent un travail répondant aux besoins réels de la population en situation de précarité.

Dès que le rapport a été édité, je l'ai transmis à l'ensemble des ministres de la Communauté. Des entretiens bilatéraux sont prévus entre les différents cabinets, le service de la pauvreté et les acteurs de terrain afin de commenter les propositions émises et voir dans quelle mesure il est possible de passer à l'action.

En tant que ministre-présidente, j'entends apporter une réponse cohérente du gouvernement aux résolutions formulées dans le rapport et défendre cette position à la conférence fédérale interministérielle.

Notre réponse au rapport sur la pauvreté suivra et complètera les orientations du plan d'action pour la promotion de l'inclusion sociale.

Vous soulignez la nécessité d'articuler les programmes d'action menés par les différents niveaux de pouvoir. Notre organisation institutionnelle est compliquée, il est nécessaire de travailler ensemble. C'est l'objectif de cette conférence interministérielle.

Le premier sujet abordé dans le rapport est l'accès à la culture. Il n'y a heureusement aucune divergence de point de vue à propos des actions menées jusqu'à présent par le gouvernement de la Communauté française. Quand Mme Laanan propose une journée gratuite dans les musées, elle répond à une préoccupation formulée dans le rapport de lutte contre la pauvreté. Quand nous préconisons de continuer à travailler avec l'« article 27 », c'est en vue de faciliter l'accès à la consommation culturelle mais aussi à la participation culturelle. Cet aspect a été pris en considération lors des états généraux de la culture. Quand nous parlons d'une ouverture de l'école à la culture par le biais du décret sur la culture et l'école, décret qui est passé en première lecture au gouvernement de la Communauté française, nous répondons aussi à une préoccupation d'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

Nous avons donc déjà intégré un certain nombre d'éléments réponses dans nos priorités sans attendre la publication du rapport sur la pauvreté.

L'enseignement est, avec les questions qui concernent les compétences de Mme Fonck, le

point central des interpellations de ce jour. J'accueille avec d'autant plus de plaisir la réflexion menée dans le cadre de la concertation organisée, l'année dernière, avec les acteurs de terrain par le service de lutte contre la pauvreté que celle-ci rejoint, dans une large mesure, les objectifs du Contrat pour l'école. Lutter contre la relégation, favoriser la mixité sociale, renforcer les compétences de base, développer le dialogue entre les familles et l'école, revaloriser l'enseignement qualifiant sont les objectifs clairement définis dans le Contrat pour l'école et pour lesquels une bonne partie des actions sont déjà menées.

Sans vouloir aujourd'hui entrer dans le détail de chacune des recommandations faites en matière d'enseignement, et qui méritent sans doute une réflexion approfondie dans les mois à venir, j'aimerais en détailler certaines.

Tout d'abord, la gratuité dans l'enseignement. Elle a été évoquée récemment en commission de l'Éducation. Cette gratuité me paraît être une question clé dans le débat d'aujourd'hui. Il y a trois semaines environ, nous rendions publiques les conclusions d'une étude que j'avais confiée à la Ligue des Familles sur cette problématique. La première conclusion de l'étude est que la question des frais de scolarité ne se pose pas de la même manière d'une école à l'autre. Si certaines écoles font indécemment appel à une contribution financière des familles pour telle ou telle activité, d'autres ne demandent rien. Il est évident que le rappel des règles en vigueur en matière de frais de scolarité auprès de l'ensemble des écoles s'impose. Je m'engage à clarifier ces règles et à en mieux informer les établissements.

Il est possible pour les parents de porter plainte. Généralement, lorsque l'administration est saisie d'une plainte, le problème est aisément résolu par une prise de contact direct avec les écoles concernées. Là aussi un effort d'information devra être orienté vers les parents. À cet égard, l'idée d'un guide de bonne pratique édité par la commission de l'Éducation du parlement mérite réflexion, car certaines écoles s'en sortent sans demander la moindre participation financière aux parents.

La recommandation relative aux modes de financement des écoles à discrimination positive est particulièrement intéressante. L'idée que ce financement soit basé non sur la composition du quartier mais sur les caractéristiques individuelles des enfants fréquentant l'établissement me semble judicieuse. Néanmoins, comme le soulignent les auteurs du rapport, elle pose la question de l'identification d'indicateurs pertinents pour mesurer le

degré de pauvreté par élève.

Il me semble également nécessaire de prendre en considération le lien qui existe entre les moyens octroyés et les résultats obtenus.

Par ailleurs, la valorisation de l'enseignement professionnel est un objectif du Contrat pour l'école. La réforme de cet enseignement doit permettre d'aller vers un enseignement modularisé et capitalisable où la formation et la progression de l'élève seront fortement liées. C'est le franchissement d'étapes qui doit orienter le parcours du jeune et non sa relégation.

Je partage l'idée exprimée dans le rapport que le fait d'axer la formation sur un seul type d'employeur augmente la vulnérabilité sociale des personnes, alors que la polyvalence assure une meilleure insertion sociale des jeunes sur le marché du travail et, de manière plus générale, dans leur citoyenneté.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme du qualifiant, l'enseignement humaniste et citoyen sera réinvesti. La maîtrise des compétences de base – le lire, l'écrire, le compter et le savoir-être – doit assurer la mobilité professionnelle ultérieure des jeunes.

À propos de la relégation dans l'enseignement spécialisé, on constate que la pauvreté économique des familles a une incidence sur le parcours scolaire des jeunes défavorisés intellectuellement, qui sont plus vite orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 au niveau du primaire. J'ai l'intention de poursuivre, en Région wallonne, une étude qui a été menée en Région bruxelloise et qui constate que sur 270 élèves de l'enseignement spécialisé de type 8, 52 % ont au moins un des deux parents d'origine étrangère et 75 %, des parents ouvriers ou sans emploi. Nous étudierons, le moment venu, les conclusions de cette étude prévue pour 2006. Des premiers pas très concrets ont néanmoins déjà été posés, comme le renforcement de l'aide aux enseignants du degré inférieur de l'école primaire.

Je ne manquerai pas de revenir sur ces questions fondamentales et de vous communiquer la réponse concrète qu'apportera le gouvernement au troisième rapport de lutte contre la pauvreté. Je serai bien entendu également à l'écoute des parlementaires sur cette question.

En ce qui concerne les rapports entre l'école et la famille, n'oublions pas les conseils de participation. Ils sont parfois difficiles à mettre en place, *a fortiori* dans les écoles qui sont les plus en difficulté. Il existe aujourd'hui dans ces écoles des expériences pilotes pour organiser cette relation

famille-école et pour diffuser des bonnes pratiques en la matière.

Par ailleurs, vous savez que le gouvernement de la Communauté française a fortement insisté sur le processus d'alphabétisation, en partenariat avec la promotion sociale, qui a un travail important à réaliser en ce domaine. Nous avons soutenu activement l'asbl Lire et écrire et nous avons inscrit, dans le cadre du plan Inclusion de la Région wallonne, le fameux PST 3, une préoccupation particulière à la lutte contre l'analphabétisme.

Nous accordons d'ailleurs une attention spéciale au travail d'alphabétisation dans les prisons où se retrouve une concentration importante de personnes qui ont vécu le décrochage scolaire et qui, dans le contexte de leur réintégration, ont des difficultés à s'accrocher à des formations professionnelles susceptibles de garantir leur réinsertion.

L'objectif est de diminuer le nombre d'analphabètes en Communauté française.

Lorsque vous avez commencé votre carrière, ceux-ci représentaient 10 % de la population quoique le pourcentage soit difficile à établir car tout dépend de la définition de l'analphabétisme : est-ce ne pas savoir lire un texte, ligne après ligne, ou ne pas pouvoir donner un sens à ce texte ? Il convient d'adopter une approche globale. Sont analphabètes les personnes qui ne savent pas lire mais aussi celles qui ne savent pas donner un sens à ce qu'elles lisent. Nous sommes préoccupés par cette réalité.

M. le président. – La parole est à Mme Fonck, ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai aux questions relatives à la santé, à l'aide à la jeunesse et à la petite enfance.

Parlons tout d'abord de l'accès à la santé. Marie Arena a rappelé les enjeux et les leviers fédéraux pour l'accès aux soins de santé. La résolution 49 du rapport 2005 sur la pauvreté, rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, invite notamment à rendre la prévention accessible à tous et propose, comme première piste, de se concentrer prioritairement sur la prévention à l'égard des enfants. Comme vous le savez, la Communauté française est active dans ce domaine puisqu'elle a créé un réseau de consultations pour les enfants, réseau gratuit accessible à toutes les familles. Par le biais de l'ONE, la Communauté française assure un suivi préventif des enfants de 0 à 6 ans. Un suivi renforcé peut également être proposé aux familles qui présentent des risques particuliers, d'autant plus

qu'une attention accrue est accordée aux plus vulnérables d'entre elles.

L'arrêté du gouvernement du 9 juin 2004 entend réformer ces consultations. Cette réforme, actuellement en cours, vise à organiser des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale en collaboration avec d'autres services sociaux actifs sur le plan local. Il s'agit de mettre en place de véritables projets de santé-parentalité. Les consultations doivent d'ailleurs transmettre leurs projets pour le 28 février prochain.

Les services PSE assurent un accès à la prévention et un suivi médical de tous les enfants durant leur scolarité. En outre, il existe un financement spécifique du forfait social dans la subvention des services PSE. Ce forfait vise un public défavorisé ainsi que les primo-arrivants. Ceux-ci bénéficient tous d'un bilan de santé, quelle que soit leur année de scolarité. Le personnel et les médecins scolaires, dans l'exercice de leurs missions, accordent une attention particulière aux enfants défavorisés, surtout pour ce bilan de santé et les projets de santé menés dans les écoles.

Au-delà de ces actions visant à assurer davantage de prévention pour les enfants considérés comme public prioritaire, d'autres initiatives de proximité destinées à un public défavorisé sont développées dans le domaine de la promotion à la santé. Un programme de recherche-action en promotion de la santé a été mené au cours de ces deux dernières années dans les écoles de quartiers défavorisés de Bruxelles. À la fin de 2005, j'ai soutenu l'évaluation de ce projet. Par ailleurs, l'asbl « Comme chez nous » du Centre d'accueil Le Rebond organise un accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe et les accompagne dans leurs démarches pour retrouver un logement. L'expérience a montré que l'accueil des personnes sans abri, leur resocialisation et le travail social effectué avec eux sont intimement liés à leur santé, qu'elle soit physique, mentale ou affective.

La promotion de la santé pour ces personnes est un facteur tout à fait positif pour la réussite de cette resocialisation. En revanche, lorsqu'il n'y a pas de prise en charge, on diminue directement les chances de réussite du processus.

Fin janvier, Le Rebond a donc formulé un objectif « santé ». Ce projet subsidié vient d'être lancé pour une période de 18 mois. Il vise à sensibiliser les personnes sans abri à leur santé, à détecter de nouvelles pathologies et à les orienter si nécessaire vers une prise en charge médicale.

Par ailleurs, des messages de prévention, de

sensibilisation et d'éducation à la santé seront distillés. Ce public défavorisé est généralement hermétique à ce genre d'actions, qu'elles soient verticales ou de proximité. Il est donc important de les mener de manière spécifique et adaptée. Elles se limitent souvent à une prise en charge des besoins primaires tels que manger, se vêtir ou se loger. Il serait donc intéressant d'élargir cette initiative aux autres asbl œuvrant dans ce domaine.

En Communauté française, toute une série d'actions gratuites permettent à tout un chacun d'accéder à la santé. Je pense aux mammothests, à la couverture vaccinale, au dépistage de la tuberculose et du sida. Il faut poursuivre ce type d'actions, en particulier celles qui s'adressent aux enfants.

En matière d'aide à la jeunesse, l'orientation « Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités » retient mon attention. Le partenariat à développer avec les familles, la prévention générale, la transversalité entre l'aide générale et l'aide spécialisée, la formation et la sensibilisation des acteurs sociaux, ainsi que la diversité des pratiques sont les différents thèmes qui y sont repris et ont, par ailleurs, été débattus au sein des « Carrefours de l'aide à la jeunesse ».

Il faut aussi être sensible aux problèmes des familles les plus défavorisées et notamment continuer, comme nous l'avons déjà fait, à mettre à l'honneur l'excellent travail du groupe Agora. Celui-ci regroupe des membres de l'administration de l'aide à la jeunesse, d'ATD et de LST, en les associant activement aux carrefours, comme ce fut le cas à Namur. La réunion de clôture du 15 mars nous permettra de poursuivre cette réflexion. Il faudra aussi déléguer, avec leur accord, un représentant permanent au sein de leur groupe de travail. Cela nous assurera un contact régulier qui peut s'avérer particulièrement porteur quant aux approches spécifiques qui devraient être mises en œuvre au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Outre les éléments déjà évoqués et en synergie avec l'ONE, la première priorité en matière d'enfance est de répondre aux demandes de places pour les enfants de 0 à 3 ans. Le plan « Cigogne II » prévoit ainsi une augmentation de 1 500 places en 2006 et de 6 500 places d'ici à 2009.

Des moyens importants sont mobilisés en vue d'ouvrir des places accessibles à tous, autrement dit à toutes les familles. Jamais autant d'argent n'a été consacré à l'ouverture de places dans le cadre de la programmation propre, c'est-à-dire de places en milieu subventionné, où la fameuse PFP – participation financière des parents, proportionnelle à

leurs revenus – permet à de nombreuses familles d'obtenir une place pour leur enfant. Il est essentiel qu'un enfant puisse être accueilli, quelle que soit la situation de la famille. Cette possibilité relève d'une réelle démarche de soutien à la parentalité. Comme vous le savez, 2 670 places sont prévues, en programmation propre, pour la période 2006-2009. Jamais le nombre de places accessibles à tous n'a été aussi important.

Second exemple de mesure prise en faveur de l'enfance : le plan « Cigogne II » prévoit un cadre pour les structures que sont les haltes-garderies. Celles-ci ne fonctionnent pas toutes de la même façon mais, outre l'accueil offert, elles mènent un travail de prévention médico-sociale particulièrement important, auquel nous devons être attentifs. Cet effort relève aussi de l'investissement consenti en faveur des familles défavorisées.

Mme Véronique Jamouille (PS). – L'éducation est un levier important. Le Contrat pour l'école comprend de nombreuses avancées et nous souhaiterions des progrès encore plus rapides, car la situation décrite dans les différents rapports – je pense en particulier à Bruxelles – est assez inquiétante. Tous les niveaux de pouvoir doivent collaborer et utiliser tous les leviers, si limités soient-ils, pour améliorer la situation. Je remercie la ministre de la volonté qu'elle exprime dans les différents secteurs de la Communauté française. Nous avons, en effet, notre rôle à jouer. J'espère que nous aurons, en commission, l'occasion de travailler à l'élaboration de mesures plus spécifiques, car le jeu en vaut la chandelle.

Mme Véronique Bonni (PS). – Même si, comme l'a dit M. Procureur, le sujet n'est pas porteur, il doit nous préoccuper au quotidien. Je reviendrai en commission, madame la ministre, sur les différents points que vous avez abordés : les consultations des nourrissons, le suivi médical... Il existe effectivement un public hermétique, qui ne fréquente pas les structures existantes. Un travail doit donc être réalisé à cet égard.

Il conviendra également de donner des réponses aux gens de terrain, qui commencent à se lasser de leur situation et à perdre espoir. Il faut donc se préoccuper des professionnels.

La pauvreté ne cesse d'augmenter. Elle ne concerne plus uniquement une poignée d'exclus mal adaptés à notre société. Il s'agit à présent d'une déstabilisation massive, qui touche à la fois les salariés, les cadres et les ouvriers.

La pauvreté est une atteinte à la citoyenneté et à la dignité humaine. Nous devons en permanence garder ce constat présent à l'esprit.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la volonté des autorités flamandes d'adopter une constitution propre » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – La presse s'est fait l'écho de certains discours tenus en Flandre – et pas seulement au parlement flamand – sur les rapports entre les Flamands et l'État fédéral. Je me réfère notamment au manifeste *de Warande*. Ces dernières semaines ont été émaillées de déclarations qui, au sein du parlement flamand, exprimaient la volonté d'élaborer une constitution propre.

Sans entrer dans un long exposé de droit constitutionnel, le terme « constitution » a plusieurs acceptions. Il peut désigner une charte fondamentale, à portée juridique. Dans ce cas, un État fédéral ne peut avoir qu'une constitution.

Si plusieurs constitutions coexistent dans des entités fédérées, la situation est toute différente. Si le terme « constitution » désigne un texte qui s'intègre dans la Constitution fédérale en respectant la répartition des compétences et l'agencement institutionnel, nous sommes davantage en présence d'une charte des valeurs.

Je ne pense pas que nous devons consacrer beaucoup de temps et d'énergie à l'analyse de ce dossier. Je ne suis pas convaincu non plus de l'utilité d'élaborer notre propre constitution. Chacun fait comme bon lui semble. Mais ce dont nous avons besoin, c'est une cohésion francophone.

Pour atteindre cet objectif, une première étape consisterait à mettre en œuvre une communauté de destin, de collaboration, qui tiendrait compte d'une série d'échéances à court terme, dans les matières juridiques, budgétaires et stratégiques. Le terme « cohésion » doit concerner les partis démocratiques, les Bruxellois francophones et les Wallons.

D'aucuns affirment défendre la solidarité entre francophones, mais il y a souvent, entre ces deux parties de la francophonie, ce que j'appelle par dérision le « syndrome du carrefour Léonard ». Il existe en effet entre les Wallons et les francophones de Bruxelles une série de malentendus qu'il conviendrait de lever en prenant des contacts, en menant des réflexions, en agissant. Ce syndrome

du « carrefour Léonard » se traduit également par un certain nombre de pensées, d'affirmations véhiculées de part et d'autre et qui laissent parfois augurer de difficiles relations.

L'année 2007 risque d'être cruciale. Les négociations qui suivront les élections devront être soigneusement préparées.

Il s'impose dès lors que nous nous attelions à défendre un projet francophone, un projet économique, social, environnemental et donc, durable. Il dépendra des compétences de la Communauté française et sera en adéquation avec les matières régionales. Le développement économique devra être en phase avec l'éducation, la formation, l'enseignement technique et professionnel. Il s'agira de traduire notre volonté de nous inscrire dans le courant européen positif de recherche de la connaissance – je pense aux objectifs de Barcelone – mais surtout de créer des liens entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement économique et social, entre l'environnement et la santé, entre la formation et l'emploi.

Ce projet francophone doit permettre de dire, de façon réaliste et sereine, que l'heure n'est pas aux déclarations de guerre en Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles. Il y a de nombreuses discussions en Flandre. On y fait beaucoup de rhétorique. Est-ce négligeable ? Non. Dangereux ? Oui. Faut-il s'y préparer ? Oui. Faut-il être agressif ? Non. Il faut se préparer dans la sérénité, mais en toute conscience. Dans cette assemblée, compétente pour un certain nombre de matières qui rassemblent les francophones mais où l'on peut également aborder des matières régionales, nous avons tout intérêt à nous mobiliser autour un projet commun.

Deux exemples politiques récents montrent que les francophones ont avantage à faire preuve de solidarité. Le premier concerne les accords de 2001, dits « du Lambermont » ou de la « Saint-Polycarpe », selon le réseau d'enseignement auquel on appartient, qui ont finalement été soutenus par tous les partis démocratiques francophones. Ce furent de bons accords. Le second porte sur la discussion de l'éventuelle scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, discussion durant laquelle la cohésion des francophones permit de résister aux pressions flamandes.

Il faut se préparer et, pour ce faire, il faut bien connaître ses dossiers. Ensuite, il importe d'élaborer un projet.

Madame la ministre-présidente, nous attendons de votre part que vous incarniez la cohé-